



RAPPORT DEVELOPPEMENT DURABLE 2024



SOMMAIRE

1.	PREAMBULE	7
1.1.	Organisation du rapport Développement Durable 2024, Ville d'Arles	7
1.1.1.	Pourquoi un rapport Développement Durable ?	7
1.1.2.	Que doit contenir ce rapport ?	7
1.1.3.	Comment est organisé le rapport de la ville d'Arles en 2024 ?	8
1.2.	Élaboration du rapport Développement Durable 2024	8
1.2.1.	Collecte des données	8
1.2.2.	Présentation du rapport	9
1.3.	Une politique Développement Durable ancrée dans son territoire	9
2.	Aménager durablement le territoire	11
2.1.	Sécurisation des voiries communales	11
2.1.1.	Retour sur l'année 2023	11
2.1.2.	Prospectives pour 2024	12
2.1.3.	Stationnement : mieux stationner et réduire la circulation	13
2.1.4.	Désimperméabilisation des places de stationnement et du centre ancien	14
2.1.5.	Favoriser les déplacements en mode doux	15
2.1.5.1.	Qu'est-ce que le Chaucidou ? :	16
2.2.	Plan Vélo	17
2.2.1.	Objectif du schéma directeur vélo	18
2.2.1.1.	Réseau existant :	19
2.2.1.2.	Réseau projeté :	20
2.2.2.	Résumé synthétique du schéma directeur et estimations financières	22
2.2.3.	Des travaux respectueux de l'environnement au plus près des citoyens	22
2.3.	Végétaliser et lutte contre les îlots de chaleur en Ville	22
2.3.1.	Le Pass Citoyen Jardinier	22
2.3.2.	Lutter contre les îlots de chaleur en centre-ville	23
2.3.3.1.	Action Cœur de ville : Prolongement du dispositif	23
2.3.3.	Arbres et massifs	25
2.3.3.2.	Des poumons verts fragilisés	25
2.3.3.3.	L'élagage : explications	26
2.3.3.4.	Réduire la consommation d'eau	27
2.3.3.5.	Le grand Gallègue (trinquetaille)	27
2.3.3.6.	Des espaces verts et de l'ombre en perspective	28
2.3.4.	Désimperméabilisation des cours d'écoles	30
2.4.	Préserver les zones agricoles	30
2.4.1.	Favoriser une agriculture diversifiée en Camargue	30
2.4.2.	Préserver les terres agricoles	30
2.4.3.	Entretien écoresponsable des espaces naturels	31
3.	Gestion économe du patrimoine municipal	32
3.1.	Economies d'énergie : une exemplarité nécessaire	32
3.1.1.	Un point sur les dépenses énergétiques en 2022	33
3.1.1.1.	Bilan des dépenses de fluides	33
3.1.1.2.	Bilan des consommations de fluides	34
3.1.1.3.	Bilan de consommation des fluides par postes	35
3.1.1.4.	Impact budgétaire de l'évolution du coût de l'énergie	35
3.1.1.5.	Bilan des émissions de Gaz à effet de serre (GES) des fluides	36
3.1.1.6.	Travaux d'économie d'énergie dans les bâtiments 2023	37

3.1.1.7.	Travaux d'économie d'énergie dans les bâtiments prévus 2024	38
3.1.2.	Des mesures d'économies d'énergie efficaces	39
3.1.2.1.	Optimisation des contrats d'achat d'énergie	39
3.1.2.2.	Electrification de la flotte de véhicules	39
3.1.2.3.	Responsabilisation des agents et de leurs encadrants sur les économies d'énergie et les bons gestes.	39
3.1.2.4.	Retarder la mise en route du chauffage et en baissant la température de consigne des bâtiments scolaires, administratifs, culturels et sportifs	40
3.1.2.5.	Réalisation d'études énergétiques dans le cadre du Schéma Directeur Immobilier Énergétique (SDIE) lancé par le SMED13	40
3.1.3.	Plan Lumière : Melior lux est plus lucis*	40
3.1.4.	Lutter contre la pollution lumineuse	41
3.2.	Economies d'énergie, perspectives pour 2024	42
3.2.1.	Eclairage	42
3.2.1.1.	Eclairage Public, une gestion fine	42
3.2.1.2.	Eclairage des bâtiments communaux	42
3.2.2.	Electricité : vers une baisse de la consommation	43
3.2.3.	Mise en place de la télégestion	43
3.2.4.	Chauffage et isolation des bâtiments	43
3.2.4.1.	Remplacement de menuiseries et isolation des toitures	43
3.2.4.2.	Optimisation de la régulation des systèmes de chauffages et climatisation	44
3.2.5.	Le service foncier acteur du Développement Durable	45
3.2.5.1.	Vente de l'ancienne école Léon Blum : Réemploi de la chaudière	45
3.2.5.2.	Les Diagnostics de performances énergétiques (DPE)	45
3.2.6.	Réalisation de diagnostics énergétiques sur des bâtiments communaux	45
3.2.7.	Rationaliser l'occupation des bâtiments communaux en regroupant les services dans des bâtiments moins énergivores.	46
3.2.8.	Sensibilisation à l'économie d'énergie.	46
4.	Suivre la qualité de l'air	47
4.1.	Mesures de la qualité de l'Air	47
4.2.	Etude du Bilan de Gaz à effet de serre (GES)	48
5.	Les énergies renouvelables : une richesse pour le territoire	50
5.1.	Définition des zones d'accélération bilan 2023	50
6.	Adaptation au changement climatique	51
6.1.	Lutte contre les espèces invasives	51
6.2.	Gestion des risques climatiques	51
6.2.1.	Le Plan Local d'Urbanisme a l'initiative	51
6.2.2.	Submersion marine	52
6.2.3.	Inondation	52
6.2.4.	Canicule	53
6.2.5.	Le plan communal de sauvegarde	53
7.	Le Développement durable dans la commande publique	55
7.1.	La commande publique, que dit la réglementation	55
7.2.	Intégrer le Développement Durable dans les commandes publiques	55
7.3.	2024, du travail reste à faire	57
8.	Biodiversité : les milieux, les ressources et des Hommes	59
8.1.	Préserver et participer à la gestion des espaces naturels	59
8.1.1.	Arles dans le Parc Naturel régional des Alpilles (PNRA)	59
8.1.2.	Réseau RAMSAR	60
8.1.3.	Le Label Territoire Engagé pour la Nature (TEN) renouvelé	61

8.2.	Préserver et enrichir la biodiversité des espaces urbains et péri-urbains	62
8.2.1.	Secteur de Beauchamp	62
8.2.2.	Le jardin des « Avettes »	62
8.3.	Sensibiliser et faire participer les arlésiens à la préservation de la Biodiversité	63
8.3.1.	Animations pédagogiques dans les écoles	63
8.3.2.	Projet CUBE écoles	63
8.3.3.	Balades naturalistes	64
8.3.4.	Fête des Plantes et de la Nature	64
8.3.5.	Journées du Patrimoine : Les espaces naturels, un patrimoine vivant	65
8.3.8.	Soutien à des projets associatifs	66
8.4.	Des mesures d'urbanisme en faveur de la Biodiversité et de la protection des ressources	68
8.4.1.	Protection des espaces boisés Classés	68
8.4.2.	Protection de la nappe phréatique	68
8.4.3.	Directive paysage Alpilles	68
8.4.4.	Lutte contre l'étalement urbain	68
8.4.5.	Les plages	70
9.	Le patrimoine apporte sa pierre au développement durable	71
9.1.	Bilan des actions en 2023	71
9.1.1.	Diffusion de la connaissance sur le patrimoine arlésien	71
9.1.2.	Education et formation	71
9.1.3.	Communication	72
9.1.4.	Îlots de fraîcheur : une réflexion sur l'adaptation des centres historiques aux urgences environnementales	72
9.1.5.	La gestion opérationnelle des accueils	73
9.2.	Perspectives et actions pour 2024	74
9.2.1.	Continuité des opérations	74
9.2.2.	Formation régionale des guides conférenciers	74
9.2.3.	Exposition « Acclimatation(s) »	74
9.2.4.	Visites et conférences sur la thématique de l'environnement	75
9.2.5.	De nouvelles façons de découvrir l'environnement	75
9.2.6.	La gestion opérationnelle des accueils	75
9.3.	Les archives se mettent à la page	75
9.3.1.	Recyclage des documents	76
10.	Vers une stratégie numérique responsable	77
10.1.	Programme de Travail Loi REEN :	77
10.1.1.	L'état des lieux	77
10.1.2.	Fondamentaux de la stratégie numérique responsable	77
10.1.2.1.	Durée d'utilisation des équipements numériques	77
10.1.2.2.	Clauses et Critères environnementaux sur les marchés publics numérique	78
10.1.2.3.	Filières de recyclage	78
10.1.3.	Consolidation et Mutualisation	78
10.1.4.	Quelques Réalisations concrètes	78
10.1.4.1.	Pilotage Energétique des Copieurs et Ordinateurs de bureau	78
10.1.4.2.	Coupage de l'alimentation Electrique des Téléphones et Bornes Wifi	79
10.1.4.3.	Dématérialisation des Actes et Documents Administratifs	79
11.	Assurer la cohésion sociale et la solidarité	80
11.1.	Réduire les fractures territoriales	80
11.1.1.	Le Fraternibus	81
11.1.1.1.	Présentation du projet	81

11.1.1.2.	Périmètre d’action	82
11.1.1.3.	Zones et fréquences d’intervention	82
11.2.	Soutenir la vie associative	83
11.2.1.	Soutien financier :	83
11.2.2.	Soutien matériel et logistique :	83
11.2.3.	Rationalisation des locaux et de nouveaux lieux	84
11.3.	Guichet Famille : service durable	84
11.3.1.	2023, l’année du changement	85
11.3.2.	Perspectives 2024	85
12.	Conclusion	86
ANNEXE		87
ANNEXE 1 :	Rapport DD Office de Tourisme d’Arles 2023	87

1. PREAMBULE

1.1. Organisation du rapport Développement Durable 2024, Ville d'Arles

1.1.1. Pourquoi un rapport Développement Durable ?

Depuis 2011, l'article 255 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, impose aux collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 50 000 habitants d'établir un rapport sur la situation en matière de Développement Durable (DD) intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Ce rapport doit être présenté préalablement aux débats d'orientation budgétaire en même temps que le rapport d'orientation budgétaire.

Outre son aspect réglementaire, ce document permet à la collectivité d'apprécier son engagement et son évolution dans la prise en compte du Développement Durable et d'anticiper ainsi les mesures d'améliorations nécessaires.

1.1.2. Que doit contenir ce rapport ?

Son contenu est défini par la circulaire du 17 juin 2011. Il porte d'une part, sur le fonctionnement et le patrimoine de la collectivité, d'autre part, sur ses politiques publiques. Ces périmètres d'action doivent être analysés au regard des 5 finalités du Développement Durable ainsi que sous l'angle de la gouvernance tel que défini dans le cadre de référence des projets territoriaux de Développement Durable.

Les cinq finalités du Développement Durable auxquelles doivent être confrontées les actions de la ville sont :

- 1/ Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère
- 2/ Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources
- 3/ Épanouissement de tous les êtres humains
- 4/ Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations
- 5/ Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

En vertu de la loi REEN (Réduire l'Empreinte Environnementale du Numérique) du 15 novembre 2021 et notamment dans son article 35, « il doit être joint dans le rapport de développement durable une stratégie numérique responsable ». Cette loi indique les objectifs

de réduction de l'empreinte environnementale et numérique ainsi que les moyens déployés pour les atteindre au plus tard le 1er janvier 2023.

Le programme de travail préalable à l'élaboration de cette stratégie porte sur l'état des lieux des acteurs concernés et rappelle les mesures menées pour réduire l'empreinte environnementale du numérique.

1.1.3. Comment est organisé le rapport de la ville d'Arles en 2024 ?

Le rapport développement durable est composé d'un bilan de l'année antérieure, ici 2023, et sur des perspectives, ici 2024, afin de pouvoir évaluer les actions menées dans le temps, et jauger de leur pertinence, réorienter ces actions, les poursuivre ou de les amplifier si elles s'avèrent pertinentes.

L'objectif est de travailler sur un exercice complet et d'introduire l'évaluation des activités au regard des finalités du Développement Durable.

1.2. Élaboration du rapport Développement Durable 2024

1.2.1. Collecte des données

Le rapport Développement Durable ne peut s'établir qu'à partir des données détenues par les services de la ville et les orientations voulues par les élus.

La méthode employée consiste d'une part en l'envoi d'un questionnaire détaillé aux directeurs et chefs de service, puis de rencontres physiques ou téléphoniques avec les personnes référentes dans les services. La collecte des données représente un volume de travail important.

Cette approche de mieux sensibiliser les services au concept de Développement Durable mais aussi de mieux pointer les manques dans les données fournies pour établir un bilan exhaustif au regard des critères d'exigences du rapport du Développement Durable.

La démarche envisagée pour faire le bilan de l'année antérieure année N-1 et de recenser les actions envisagées sur l'année N pour les évaluer lors de l'année N+1 n'a pas pu être mise en place pour toutes les thématiques et les services. Toutefois, de nouveaux services ont apportés leur contribution. Cette approche devra encore être développée.

Afin de progresser dans la collecte des données, il conviendra de mettre en place au sein des services, de véritables outils de suivi des actions menées et d'évaluation des résultats obtenus afin d'évaluer leur progression et pertinence dans le temps.

1.2.2. Présentation du rapport

Le rapport s'articule autour des priorités voulues par la ville en matière de Développement Durable. Cette présentation a pour ambition d'apporter un éclairage sur les engagements de la municipalité dans ce domaine.

1.3. Une politique Développement Durable ancrée dans son territoire

Arles est la plus grande commune de France, 75 000 hectares. A la fois citadine, sous-préfecture, 3^e ville du département des Bouches du Rhône, et rurale, la plus grande partie de son territoire est agricole ou constituée d'espaces naturels remarquables.

Elle doit donc à la fois tenir compte des besoins et des priorités d'une agglomération et d'importantes zones rurales qui abritent près de 30 % de sa population.

Arles doit être garante de la protection de son riche patrimoine bâti et environnemental. Elle doit cependant, tout en assurant la préservation de ces richesses, permettre une dynamique de développement et une qualité de vie aux habitants du centre ancien et périphérique comme à ceux des zones rurales.

Ancienne ville industrielle, Arles a subi un choc économique important dans les années 1980 et a dû chercher d'autres ressources financières.

En réponse, Arles a développé un tourisme de qualité et des événements culturels qui font sa renommée.

L'activité agricole bénéficie de nombreux labels de qualité.

Malgré tous ces atouts, trop nombreux sont les emplois temporaires qui ont du mal à résorber un taux de chômage élevé.

En matière de ressources financières Arles doit donc faire face à un niveau de dépenses important étant donné l'étendue de son territoire, la préservation de son patrimoine, le soutien aux populations en difficultés.

1. Les revenus générés par le tourisme et l'agriculture ne peuvent se comparer aux retombées d'activités productives (En 2021 43 % des foyers fiscaux arlésiens étaient imposables).

Arles est également soumise au risque inondation. Les contraintes imposées, en particulier par le Rhône, limite le développement de son urbanisation puisque 86 % de son territoire est en zone inondable.

Mais le Rhône n'est pas le seul en cause. Ancienne zone de marais, une grande partie du territoire est particulièrement sensible aux inondations par ruissellement. Soumise aux phénomènes de pluies méditerranéennes, qui tendent à s'amplifier, mais aussi aux submersions marines et à l'érosion du trait de côte, Arles subit les effets du changement climatique. Ce dernier se fait également ressentir en période estivale par des épisodes

caniculaires difficilement supportables en zone urbaine où les îlots de chaleur sont de plus en plus nombreux.

La lutte contre le réchauffement climatique est l'un des enjeux de la transition écologique et énergétique. Arles doit s'y préparer par des mesures d'adaptation et d'atténuation afin de ne pas obérer son développement.

Ces particularités patrimoniales, géographiques, climatiques et sociales participent à la définition des orientations de la commune en matière de Développement Durable. Elle doit s'appuyer sur ses atouts, préserver les richesses dont elle est dépositaire, tout en répondant aux attentes essentielles de sa population.

2. Aménager durablement le territoire

L'aménagement et l'entretien de l'espace public visant à assurer la sécurité et le bien-être des administrés de la commune dans une démarche durable, est l'une des missions majeures d'une municipalité. Ces missions sont assurées dans un équilibre fragile entre contraintes budgétaires et prise en compte croissante des enjeux du Développement Durable de manière réglementaire et la demande sociale de plus en plus forte.

2.1. Sécurisation des voiries communales

Avec 710 km de voiries et de chemins ruraux sur l'ensemble du territoire communal, la ville d'Arles doit entretenir un linéaire de voirie deux fois plus important que des communes de même poids démographique.

2.1.1. Retour sur l'année 2023

C'est la raison pour laquelle, la municipalité s'est donnée en 2023 comme priorité, la réfection des voiries les plus endommagées dans la poursuite du plan voirie.

Afin d'atteindre ces objectifs, le budget d'investissement consacré aux travaux de voirie, d'éclairage public, aux déplacements en mode doux et en termes d'espace vert s'est monté en 2023 à 10 670 596 € et sera de 8 982 852 en 2024. Au total auront été investi dans l'amélioration du cadre de vie 31 926 082 € sur la période 2021/2024.

Au cours de l'année 2023 les études pour la réfection et l'extension de 2000m² et la création de 152 emplacements du cimetière de Mas-Thibert ont été réalisés.

Les travaux seront réalisés en 2024 pour un montant total du projet de 450 000€

De même les études pour la restructuration du cimetière de Raphèle et la construction d'une nouvelle colline au cimetière des 9 collines ont démarré.

Le budget total prévisionnel pour la restructuration du cimetière de Raphèle est de 500 000€

Le budget total prévisionnel pour le cimetière des 9 collines est de 2 millions d'euros.

En 2023, dans le cadre du plan voirie qui vise à remettre à niveaux les voiries communales, c'est 25km de trottoir et 36km de voirie qui ont été reprises ou réalisées.

Par ces actions la ville a favorisé les déplacements piétons et vélos en rendant sur ces trajets les déplacements plus sûrs et adaptés.

Le service voirie s'est engagé depuis plusieurs années dans le réemploi des matériaux usagés sur place.

La méthode employée pour la réutilisation des matériaux se décompose en deux phases :

- La première phase consiste à enlever, évacuer et retraiter la chaussée sur les 3 premiers centimètres.
- La seconde phase, une fois enlevée la couche de matériaux non réutilisable la terre végétale nette est retraitée sur place et réemployée.



Piste Cyclable avenue Maréchal Leclerc (aménagement entrée de ville Chabourlet)

De la même manière des économies substantielles ont été réalisées en évitant le rachat en doublon de matériel fournis par les gestionnaires de réseaux lors des reprises de voiries (gaines, câbles, boîtiers, répartiteurs etc...).

Ainsi cela a permis des économies de matériaux et de ressources financières ainsi un repliement de ses moyens sur d'autres chantiers a été possible.

Cette démarche durable est systématique sur chaque projet.

En 2023, en accord avec la réglementation, une attention particulière a été portée sur le mobilier urbain, les bornes, les gares vélos, les grilles d'arbres et lampadaires afin de s'assurer que des matériaux composites issues de matériaux recyclés ou de verre soient utilisés. Le béton, lorsque celui-ci n'est plus indispensable, et le plexiglas sont substitués.

2.1.2. Prospectives pour 2024

Pour l'année 2024 le plan voirie prévoit la reprise d'une dizaine d'artères.

Les études engagées en 2023 sur le cimetière de Raphèle et du cimetière des 9 collines vont se poursuivre et s'achever au cours de l'année.

Les travaux ne devraient débuter qu'en 2026 pour permettre à la ville de sécuriser les aspects réglementaires et financiers des projets.

Les travaux pour l'extension du cimetière de Mas-Thibert devraient débuter avec un enveloppe élargie portée à 600 000€ afin d'inclure dans le projet la réalisation d'un parking en stabilisé transparent hydrauliquement devant l'entrée du cimetière et la restructuration de la rue du Rhône au droit du cimetière.

En prévision du changement de réglementation concernant les corbeilles (double flux) sur les chantiers du rond-point de Chabourlet, de l'avenue Victor Hugo et du quartier de la Cavalerie, l'installation de ces dispositifs sera anticipée.

2.1.3. Stationnement : mieux stationner et réduire la circulation

La ville a initié un plan de stationnement qui permet de réduire la circulation en ville tout en y maintenant l'activité par la mise en place d'abonnements par zone et des parkings gratuits en périphérie.

- 209 places ont été créées sur le parking de l'ancienne caserne, un revêtement transparent hydrauliquement a été mis en place ainsi que l'implantation de bornes IRVE* (recharge électrique de véhicules). Les plantations prévues seront réalisées en 2024.
- En 2023 ce sont 7 bornes de recharge supplémentaire qui ont été installées.

***IRVE** : Le sigle IRVE signifie « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques ». Selon l'article 3 du décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017, une infrastructure de recharge pour véhicule électrique comprend :

« L'ensemble des matériels, tels que circuits d'alimentation électrique, bornes de recharge ou points de recharge, coffrets de pilotage et de gestion, et des dispositifs permettant notamment la transmission de données et le cas échéant la supervision, le contrôle et le paiement, qui sont nécessaires à la recharge. »



Parking P4 (ancienne caserne des pompiers)

2.1.4. Désimperméabilisation des places de stationnement et du centre ancien

L'effort porté par la commune pour réaménager le centre ancien, avec le dispositif « Cœur de ville » se poursuit.

Les travaux de réfection des artères principales débutés en 2022 se sont poursuivie en 2023. Sur certaines parties, l'ensemble des réseaux d'eau potable et d'assainissement ont été entièrement remplacés et sur certains secteurs, la pose de pavés favorisera la désimperméabilisation des sols.

Il en va de même pour les places de stationnement réaménagées en centre-ville, avec la pose de pavés drainants.

Ces pavés poreux plus légers, permettent :

- Une meilleure infiltration des eaux,
- Une diminution du coût d'entretien car réutilisables
- Une diminution des émissions de CO2 liés à leur transport sur site.



Illustration de pavés drainant

La désimperméabilisation des sols est importante en matière de Développement Durable. Elle permet l'infiltration des eaux de pluie, évitant ainsi une surcharge du réseau pluvial en cas d'orage, participe à la recharge des nappes phréatiques, bénéficie à la végétation en place. Cette opération, soutenue financièrement par l'Agence de l'eau, s'accompagne d'une végétalisation des espaces, permettant de diminuer la chaleur urbaine.

2.1.5. Favoriser les déplacements en mode doux

En 2022, la commune d'Arles possédait 122 km de voies douces en ville et en zone rurale (pistes cyclables, bandes sur chaussée ou trottoir, voies vertes). Elles ont été aménagées par la ville et le département.

La commune a poursuivi son programme d'aménagement de parcours cyclables. Elle a mis en place une coordination avec le département et la communauté d'agglomération ACCM, afin d'élaborer un maillage territorial cyclable dont l'objectif est de créer des liaisons inter-quartiers mais aussi vers les hameaux.

En 2023 Arles et le grand Arles ont vu la création de 15 km supplémentaire de pistes cyclables et de cheminements piétons supplémentaires.

Un aménagement en mode Chaucidou a été réalisé à titre expérimental sur le chemin de Servannes.

2.1.5.1. Qu'est-ce que le Chaucidou ? :

Il ne s'agit ni d'un type de saucisson encore moins d'un art martial.

Le terme "Chaucidou" est une contraction de l'expression « Chaussée pour les Circulations Douces. »

Il s'agit d'une chaussée à voie centrale banalisée sans marquage axial et entourée de deux couloirs.

Les véhicules motorisés circulent sur la voie centrale bidirectionnelle et les cyclistes sur les accotements appelés « rives ».

La largeur de la voie réservée aux véhicules motorisés est insuffisante pour permettre leur croisement.

Ces derniers peuvent se déporter ponctuellement sur la rive lorsqu'ils sont amenés à se croiser, mais en cédant la priorité aux cyclistes.

Ce mode d'aménagement permet dans les voies étroites sans possibilité d'élargissement de permettre la circulation des 2 roues et véhicules.



Illustration d'un aménagement en mode « Chaucidou »

La commune au-delà du schéma directeur s'emploie à incorporer dans chaque projet des pistes cyclables comme dans le réaménagement de l'avenue Victor Bach, entrée de ville quartier de Chabourlet et de l'avenue Victor Hugo.



Piste Cyclable avenue Maréchal Leclerc (aménagement entrée de ville Chabourlet)

La ville a fait l'acquisition en 2023 des emprises de l'ancienne ligne SNCF Arles/Port Saint Louis du Rhône, représentant 3.5 Km entre le centre ancien (rue Camille Pelletan) et le Pont Van Gogh au sud de la ville, en vue d'aménager un itinéraire de mode doux (piéton et cyclable) en site propre. Il permettra de mailler les quartiers des Semestres et Plan du Bourg, ainsi que le futur quartier du Pont Van Gogh avec le centre-ville et ses équipements publics. L'étude pour la réalisation de l'aménagement en mode doux de la liaison entre le Pont Van Gogh et les Alyscamps doit être réalisée en 2024.

De plus en 2024 la création de voies douces (pistes cyclables, voies de déambulation piétonne sera systématiquement intégré sur les projets à venir.

2.2. Plan Vélo

L'ACCM est l'autorité compétente sur le territoire de l'intercommunalité. A ce titre elle organise, planifie et met en place une politique de mobilité et de déplacement. Elle a fait voter le schéma directeur vélo le 4 mai 2022 mais les aménagements préconisés restent à la charge des gestionnaires des voiries (Communes, Département, Etat...)

Ainsi suivant la dynamique et le mode de fonctionnement établie la ville d'Arles soutien toutes les initiatives qui peuvent contribuer au développement de la pratique du déplacement en vélo sur son territoire.

Elle soutien notamment le service de location de vélo électrique mis en place par Envia en encourageant l'installation de nouveaux emplacements pour garer sa bicyclette.

A travers les budgets citoyens de ces conseils de quartiers et de village comme par exemple l'initiative du conseil de quartier Arles-Périphérie.

Le conseil de quartier a choisi d'utiliser l'enveloppe que lui alloue la Ville (10 000€/an) pour installer des emplacements de stationnement des vélos partout dans son secteur.

Neuf sites ont été ainsi identifiés : piscine Berthier (six arceaux), boulevard Emile-Zola (2 arceaux), à Trinquetaille, rue de la Verrerie (5 arceaux), place Saint-Pierre (3 arceaux) et rue Robespierre (3 arceaux), devant le pôle sportif Fournier (4 arceaux), boulevard Georges-Bizet (3 arceaux) et place de la Croisière (4 arceaux).



Lancement Envia Vélo +, nouveau service de location longue durée de vélo électrique.

photo R. Boutillier/ville d'Arles

2.2.1. Objectif du schéma directeur vélo

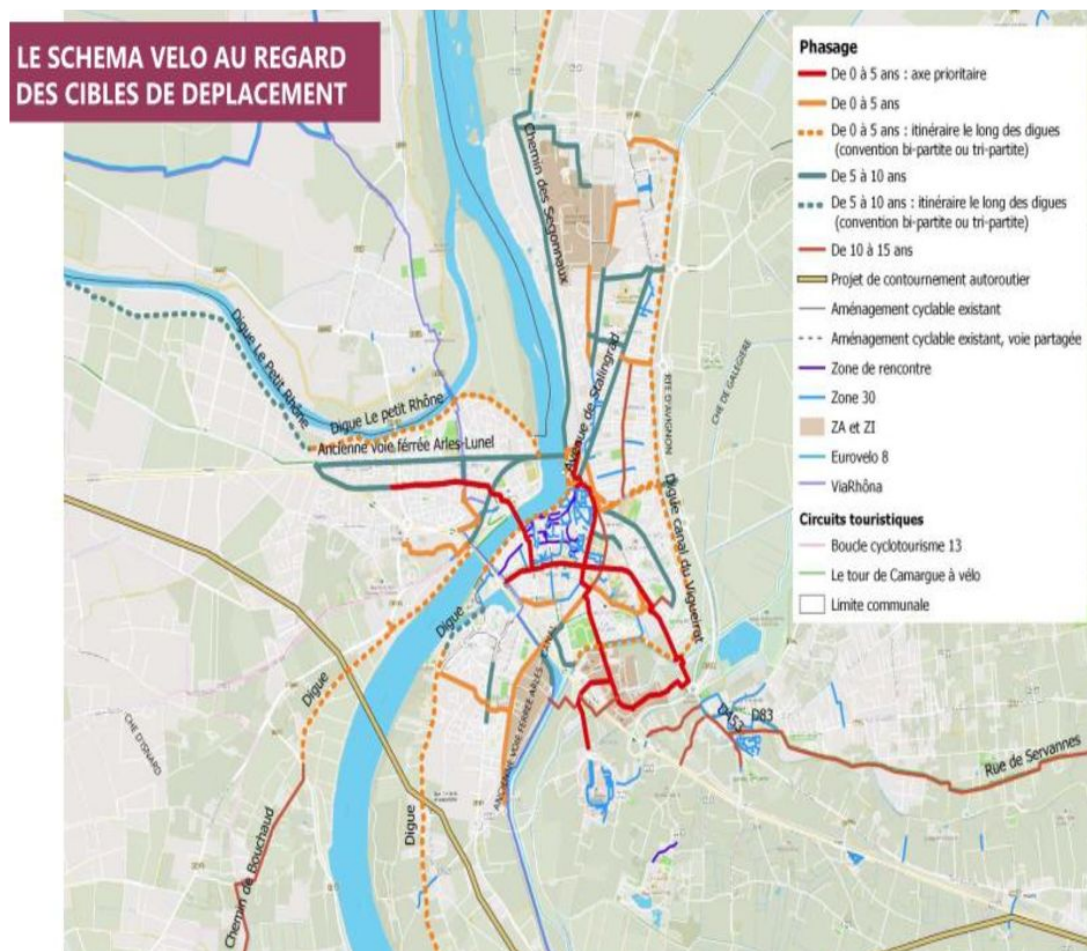
- Augmentation du linéaire cyclable aménagé pour créer des connexions,
- Favoriser le report modal, particulièrement sur les trajets de moins de 3 Kms (domicile travail),
- Réduction du nombre de points noirs pour la circulation à vélo,
- Création de services à destination des usagers du vélo (habitants et touristes),
- Définir des principes d'aménagements cyclables intégrant les modes doux,
- Mettre en place une cohérence d'ensemble sur les projets d'aménagements urbains en cours et à venir.

2.2.1.1. Réseau existant :



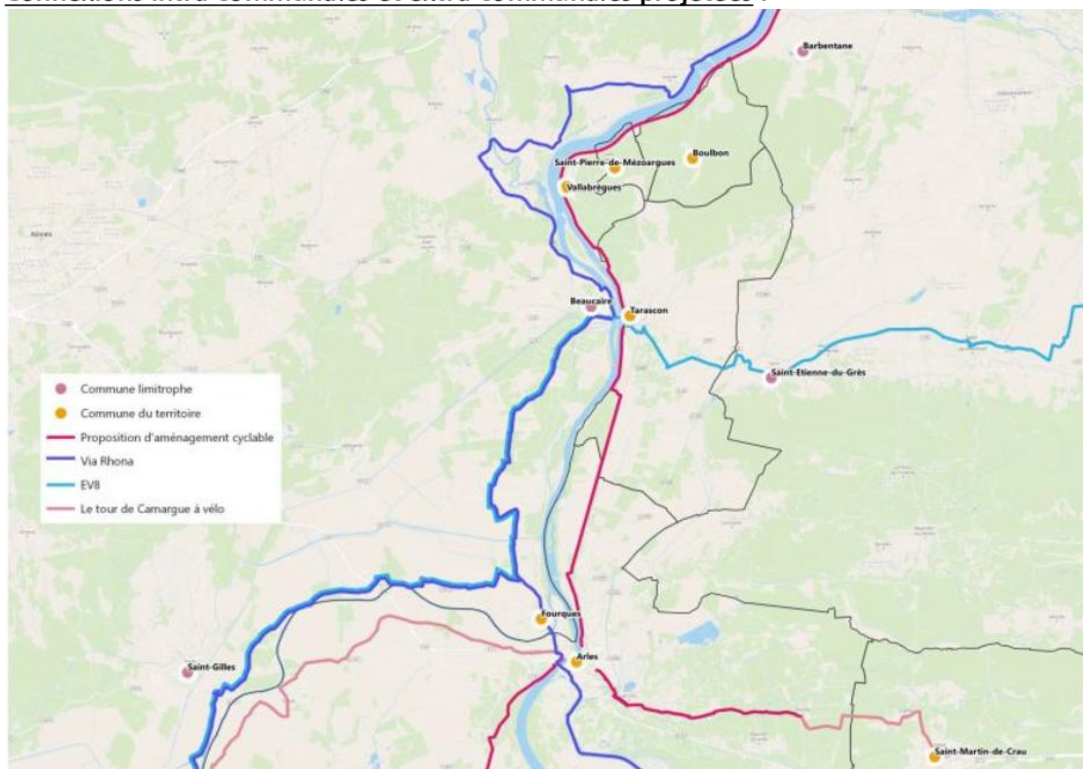
Réseau existant recensés à Arles ville et abords - Extrait schéma directeur Vélo 2022

2.2.1.2. Réseau projeté :

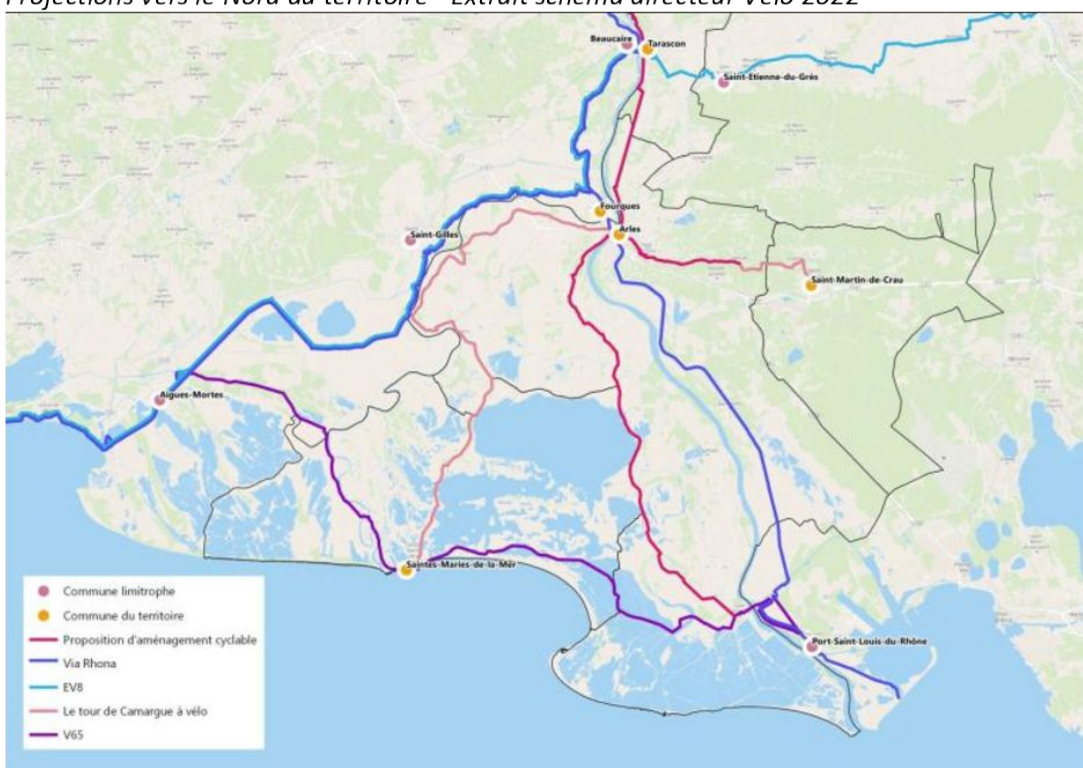


Réseau projeté sur la durée du schéma directeur Vélo Arles et abords - Extrait SDV 2022

Connexions intra-communales et extra-communales projetées :



Projections vers le Nord du territoire - Extrait schéma directeur Vélo 2022



Projections vers le Sud du territoire - Extrait schéma directeur Vélo 2022

2.2.2. Résumé synthétique du schéma directeur et estimations financières

L'objectif est de passer de 122Km de linéaire cyclable en 2022 à 243 km d'ici 15 ans avec une augmentation moyenne de 40km tous les 5 ans.

L'estimation globale hors passerelles sur canaux est de 5 580 000€ environ sur 15 ans
Le coût estimé de la création de la passerelle en mode doux sur le Rhône entre les deux Lions est de 9 millions d'euros et pour la passerelle sur le canal de la vallée des Baux de 1million d'euros.

2.2.3. Des travaux respectueux de l'environnement au plus près des citoyens

Une démarche systématique d'information/concertation est prise pour chacun des chantiers (boîitage ; enquêtes publiques si nécessaire, réunions publiques ou tout autres moyens adaptés au contexte). D'autant plus que certains travaux vont se situer dans les zones protégées du territoire.

Dans ces espaces les travaux sont précédés d'une étude d'impact préalable pour les gros travaux ou une DICT (déclaration d'intention de commencement de travaux) qui sont envoyés et visés par les gestionnaires de milieu. Le type de matériaux, l'impact paysager et environnementaux sont entre autres analysés.

2.3. Végétaliser et lutte contre les îlots de chaleur en Ville

2.3.1. Le Pass Citoyen Jardinier

Arles, ville minérale, connue dans le monde entier pour son patrimoine historique, n'est pas facile à végétaliser. En centre-ville, peu d'espaces sont disponibles pour une végétalisation qui permet de lutter contre la canicule estivale. Pour y palier la ville a mis en place un Pass citoyen jardinier, qui permet aux riverains de planter dans leur rue devant leurs maisons.

Ce « Pass citoyen jardinier », incite les riverains à s'inscrire dans les opérations d'aménagements de leur quartier ou de leur rue. Le service voirie intègre alors ces demandes dans son projet et crée des conques maçonnées prêtes à accueillir les plantations pour chaque riverain qui en fait la demande.

Le Pass citoyen jardinier est également un outil à disposition de tous les citoyens qui souhaitent même en dehors des zones de réfections des voiries, végétaliser et rafraîchir leur rue, leur quartier.

2.3.2. Lutter contre les îlots de chaleur en centre-ville

En région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les étés vont devenir de plus en plus chauds avec le réchauffement climatique. Or il est désormais démontré que les températures en centre urbain sont bien plus élevées qu'en zone périphérique avec des écarts de +2°C à +15°C. De fortes températures pourraient à l'avenir, faire de nos centres-villes des lieux difficilement supportables et causer d'importants problèmes de santé publique.

La question de l'adaptation au réchauffement climatique est donc particulièrement prioritaire. Elle passe notamment par la capacité d'aménager des îlots de fraîcheur.



« Arles s'engage dans la végétalisation de son Patrimoine. » Lancement des réflexions sur l'adaptation du centre ancien aux nouveaux enjeux environnementaux et climatiques (2023).

En 2023 la ville de manière pro-active a participé et favorisée la végétalisation de façades au cours de ces travaux dans le secteur de la cavalerie et sur l'avenue Victor Hugo.

En 2024 cette démarche de végétalisation sur les projets à venir sera poursuivie.

2.3.3.1. Action Cœur de ville : Prolongement du dispositif

Le plan national Action cœur de ville répond à une double ambition : améliorer les conditions de vie des habitants des villes moyennes et conforter le rôle de moteur de ces villes dans le développement du territoire.

Le programme concerne 245 villes ou binômes de villes moyennes sélectionnés le 26 mars 2018, sur proposition du ministre chargé de la Cohésion des territoires, par le comité national de pilotage.

À des degrés divers, ces territoires sont confrontés à la dévitalisation de leurs centres, à la mesure du déclin démographique, de la dégradation de l'offre d'habitat et de la fuite des activités commerciales en périphérie notamment. Élaboré en concertation avec les élus et les acteurs économiques des territoires, le plan Action cœur de ville vise à faciliter et à soutenir

le travail des collectivités locales, à inciter les acteurs du logement et de l'urbanisme à réinvestir les centres-villes, à favoriser le maintien ou l'implantation d'activités en cœur de ville afin d'améliorer les conditions de vie dans les villes moyennes. « Action Cœur de Ville » apporte une réponse globale et transversale, à partir d'un projet porté par la collectivité, qui doit se construire autour de cinq axes :

1. De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat
2. Favoriser un développement économique et commercial équilibré
3. Développer l'accessibilité et les mobilités décarbonées
4. Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager
5. Constituer un socle de services dans chaque ville

« Action Cœur de Ville » va jusqu'au bout de la logique de décentralisation et de déconcentration. Le soutien de l'État et des partenaires nationaux se formalise par la conclusion d'une convention-cadre pluriannuelle avec la commune et son intercommunalité. Le cadre partenarial permet d'inclure à cette convention tout acteur public ou privé pouvant mettre ses moyens ou son expertise au service du cœur de ville : établissement public foncier, agence d'urbanisme, bailleur social, associations, entreprises...

Les projets sont conçus par les collectivités, qui sollicitent les financements auprès des services déconcentrés de l'Etat et des partenaires, réunis dans un comité de projet présidé par le maire.

Cette méthode « sur-mesure » permet d'accompagner les collectivités à leur rythme, de mettre en œuvre les actions déjà matures lors de la conclusion de la convention et de réaliser en même temps toutes les études nécessaires au projet de revitalisation du centre-ville.

A ce jour le taux de réalisation du projet cœur de ville 1 est de plus de 60% soit environ 14 millions d'euros sur les 24 millions. Le déploiement des projets prévus se poursuivra jusqu'en 2026.

L'Etat a proposé aux villes déjà lauréates, comme Arles, de s'engager dans l'acte 2 de ce dispositif, qui offre la possibilité d'étendre le périmètre opérationnel aux entrées de ville et aux quartiers « de gare ».

La ville d'Arles a souhaité bénéficier de cette possibilité et sa candidature a été acceptée le 5 juin 2023.

Le nouveau contrat Action Cœur de ville acte 2 comporte désormais 54 actions pour un montant de travaux estimé à 44 millions d'euros HT.

Parmi elles, on retiendra notamment l'aménagement du pôle multimodal de la Gare, l'aménagement de la halte fluviale, le plan vélo, la requalification de l'entrée nord de la ville

(Avenue Stalingrad et Libération), la requalification de l'entrée sud (Zone Fourchon et avenue du Maréchal Lyautey).

La lutte contre les îlots de chaleur en centre-ville fait partie des actions subventionnées notamment en ce qui concerne la réflexion sur les places du centre-ville en lien avec l'ABF et l'appui d'architectes dans le cadre de la candidature de la ville d'Arles « comme « ville pilote » contre les îlots de chaleurs en centre-ville.

En 2024, des études pour « rafraîchir » la place Henri de Bornier et l'esplanade Charles De Gaulle seront lancées.

2.3.3. Arbres et massifs

2.3.3.2. Des poumons verts fragilisés

Les arbres, totem de nos villes, subissent les effets du changement climatique et des maladies rencontrent des conditions plus favorables pour se développer. La ville assure un suivi régulier de ses arbres et doit agir lorsque cela est nécessaire afin d'assurer la sécurisation des espaces publics pour éviter leur propagation à d'autres sujets.



Illustration d'un élagage de platane uniquement les parties saines sont conservées.

En moyenne 30 à 50 arbres par an sont coupés à Arles dans le cadre d'une programmation ou en urgence (pourriture de cavité, risques de chutes et contamination d'autres sujets).

En 2023, il a été réalisé l'abatage dans le jardin d'été d'un marronnier mort, au parking de la Croisière 7 platanes malades, les cyprès des espaces verts à côté du groupe scolaire de Barriol, des peupliers à Barriol, 5 chênes près du Château d'eau à Raphèle et enfin plusieurs platanes

rongés par le sel aux Arènes de Salin-de-Giraud sans compter plusieurs arbres tombés dans différents quartiers, déracinés durant les tempêtes et les jours de vent violent.

Les sujets abattus en centre-ville ou dans les villages sont remplacés par des espèces plus adaptées au changement climatique (Celtis Australis, Tilia Tomentosa, Prunus Amygdalus, Paulownia tomentosa, Orme de Lutece, Lilas de Perse, Frêne à feuilles étroites, Prunier Pissard, Erable à feuilles de frêne, Pommier à feuilles d'Erable, Prunus serrulata, Malus floribunda ...).

2.3.3.3. L'élagage : explications

Longtemps, les arbres urbains ont été drastiquement élagués voire étêtés. Nous avons tous en tête l'image terrible de ces grands platanes dont les branches ne sont plus que moignons à la fin de l'automne. Aujourd'hui, cette taille radicale est largement remise en cause et peu à peu délaissée au profit d'un élagage raisonné. Pour le plus grand bonheur des arbres et des êtres sensibles que nous sommes.

Couper les arbres ne stimule pas leur vitalité

L'idée selon laquelle la coupe stimulerait la vitalité des arbres est fausse. Au contraire, un arbre taillé subit un stress et c'est pourquoi l'on taille les arbres fruitiers, afin qu'ils donnent plus de fruit, dans un élan de reproduction généré par leur mise en danger. Pour autant, chaque coupe est une blessure infligée à l'arbre, dangereuse si elle est pratiquée sur une branche importante.

Les grosses plaies sont des portes d'entrée pour les agents pathogènes, qui vont ensuite coloniser l'arbre. Ce qui pousse sur un moignon de grosse branche, ce sont des rejets. C'est une réaction de stress de l'arbre, qui peut effectivement faire pousser ces rejets très vite. Mais mal ancrés, insuffisamment reliés au système racinaire, ils sont extrêmement fragiles. N'oublions pas que ce qui est coupé en surface se répercute sur le système racinaire. Aussi l'arbre est fragilisé et devient dangereux.

Les tailles sévères sont dangereuses pour les arbres

Elles restent une pratique courante, étant plus économiques et d'apparence plus efficaces, pourtant, pratiquer une coupe sévère sur un arbre contraint à renouveler cette coupe presque tous les ans, car les nouvelles branches ne sont pas solidement arrimées au tronc et déséquilibrent l'arbre.

L'élagage façon moignon des platanes est dû à l'apparition des nacelles, il y a trois ou quatre décennies. À l'époque, nos anciens, abandonnant l'élagage avec corde au profit des nacelles, ont alors étêté plus ou moins sauvagement les platanes. Cette pratique, et la méconnaissance de la vie de l'arbre, a provoqué des pourritures au niveau de la coupe et une sensibilité particulière. De ce fait, la taille en tête de chat, c'est-à-dire les fameux moignons, est devenue héréditaire. Car une fois que les arbres ont été fragilisés, c'est irréversible, et il faut contenir leur taille et leur poids.

En ville, il faut tailler les arbres avec raison

La loi contraint à respecter certaines hauteurs dans les villes, ainsi qu'à ne pas laisser les branches des arbres envahir ses voisins. Il est donc indispensable, dans certains cas, de pratiquer des tailles. Mais cela peut se faire de manière raisonnable et en douceur. Certains n'hésitent pas à parler d'une haine contre les arbres qui les leur fait transformer en portemanteaux. Pourtant, comprendre le fonctionnement des arbres permet

d'accompagner et de contraindre leur développement sans les fragiliser. Il est également essentiel de réfléchir avant toute plantation urbaine et d'anticiper la place que prendront les arbres une fois leur taille adulte atteinte.

Comme beaucoup de collectivités, la ville d'Arles s'engage dans cette démarche en favorisant au maximum le port libre de l'arbre et à pratiquer des tailles douces afin de réduire les maladies et parasites ainsi que la fragilité de nos gros sujets.

Pour rappel, les 7 premiers cas de chancres colorés ont été découverts fin 2022 à Arles sur des platanes au parking de la croisière.

2.3.3.4. Réduire la consommation d'eau

Réduire la consommation d'eau des espaces verts devient une nécessité. Aussi, le pôle Espaces verts de la Ville a imaginé ce nouvel aménagement au cœur du Jardin d'été. Sur 200 m², la pelouse (qui consommait environ 700 m³ par an) sera remplacée par un « jardin sec ». Différentes espèces choisies pour leur sobriété, phormiums, cordylines, yuccas, aloés, un cycas à trois têtes vont être implantées sur le terrain agrémenté d'un paillage minéral, composé de galets de Carrare blancs, ballast noir et pouzzolane rouge brun. La mise en place d'un système de goutte à goutte avec programmeur, l'usage d'engrais bio organique en feront un jardin sec et sobre. Coût estimé de l'opération 30 000 euros pour la Ville.

2.3.3.5. Le grand Gallègue (trinquetaille)

Le Grand-Gallègue, avec 86 arbres plantés, un véritable arboretum comptant une quarantaine d'essences différentes. Cet espace comprend également des bancs, des jeux d'enfants et un

parcours sportif. 45 arbres sur les 186 financés par la région Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre du dispositif « Arbre en ville » ont été ajoutés.



Le grand Gallègue réaménagé

2.3.3.6. Des espaces verts et de l'ombre en perspective

La démarche d'arborer différents espaces publics s'inscrit dans une volonté d'embellissement, mais également en prévention du changement climatique et dans la perspective d'épisodes caniculaires. En effet, les arbres sont des alliés pour absorber des agents polluants comme le CO₂ (dioxyde de carbone) et concourent à l'amélioration de la qualité de l'air, au rafraîchissement. Par ailleurs, ils participent à la vitalité de la biodiversité du territoire.

Aujourd'hui plus de douze mille sujets constituent le patrimoine arboré d'Arles, géré par le Pôle des Espaces verts de la Ville.

En 2023 a été réalisé :

- l'aménagement d'un espace vert devant l'école Louis Pergaud à Raphèle, en accompagnement du réaménagement partiel déjà réalisé en 2021 ainsi que la plantation de 5 micocouliers dans la cour de l'école.
 - Des micocouliers ont également été plantés dans les cours des écoles : 5 Celtis dans la cour de l'école Marinette Carlotti à Mas-Thibert, 5 à l'école Paul Langevin, 5 à Henri Wallon, 3 à la maternelle des Alyscamps, 5 à l'école Louise Michel et 1 au Sambuc,
 - Les jardins d'enfants des Squares Callet, Lamartine, Jean Bart, Lanfranchi, jardin d'été ont été ombragé avec la plantation de plusieurs arbres.
- Des fosses vides au Sambuc, à Raphèle, en centre-ville, à Trinquetaille ont été également plantés.
- Un aménagement paysager de la fontaine de la Croix de Camargue à Trinquetaille a été réalisé en jardin sec et bac à fleurs.

Au total, c'est presque 200 arbres qui ont été plantés en 2023.

En 2024 :

- La plantation d'un alignement de 38 tilleuls Redmond dans le cadre du réaménagement du quartier de la Cavalerie ; puis la plantation de 8 micocouliers sur l'avenue Victor Basch dans le cadre de l'aménagement de la voirie seront également mis en œuvre début 2024.
- Ainsi que l'aménagement du boulevard Victor Hugo et la plantation de presque 30 Micocouliers.

Également prévu le réaménagement de l'ancienne caserne de pompier et la place Roosevelt avec création de massifs de vivaces et plantation d'arbres.

La replantation d'arbres est également prévue en 2024 dans différents quartiers afin de replanter les arbres morts et dessouchés et également replanter les fosses vides.

3 nouvelles écoles vont également bénéficier d'une plantation d'arbres dans les cours.

Une pelouse au jardin d'été alimentée en eau potable sera transformée en jardin sec d'agrément.

En 2024, le plan « végétalisation » sera donc poursuivi.

2.3.4. Désimperméabilisation des cours d'écoles

Au fil des ans, de plus en plus de surfaces ont été imperméabilisées au détriment de la nature et de la biodiversité.

Aujourd'hui, nous sommes arrivés à un seuil critique qui se traduit lors d'épisodes pluvieux intenses à une saturation du réseau de collecte des eaux pluviales, à des inondations éclaircies localisées et parfois à des inondations importantes de type torrentielles pouvant engendrer de nombreux dégâts matériels.

Le changement climatique alternant des épisodes de pluie et de froid plus extrêmes mais également des périodes chaudes plus longues et plus arides impacte la recharge des nappes phréatiques. Ainsi l'enjeu de la désimperméabilisation des sols devient crucial.

2.4. Préserver les zones agricoles

Étant donné les caractéristiques géographiques de la commune, l'agriculture est très diversifiée et particulièrement adaptée à son territoire. C'est une activité qui façonne les paysages et joue également un rôle important en matière de préservation des milieux naturels et des ressources, notamment l'eau.

2.4.1. Favoriser une agriculture diversifiée en Camargue

Les paysages de Camargue, qu'ils soient naturels ou agricoles, sont étroitement liés au gradient de salinité qui varie depuis la haute Camargue, terres d'eau douce, à la basse Camargue, terres salées où s'est développé l'exploitation du sel.

C'est l'alimentation en eau douce par le Rhône et les canaux qui permettent de conserver cette mosaïque de milieux et la diversification des productions agricoles : céréales, fruits et légumes en haute Camargue ; riziculture en moyenne Camargue (culture permettant de dessaler les terres) ; sansouires dans les zones plus basses favorables à l'élevage des chevaux et des taureaux Camargue qui bénéficient d'une AOP.

Cette mosaïque de milieux participe d'une biodiversité riche qui fait la renommée de la Camargue et du territoire.

Cependant le réchauffement climatique, les sécheresses qui en découlent et la montée du niveau de la mer risquent fort de bouleverser ce fragile équilibre.

La ville soutient du fait de son implication dans les structures gestionnaires (PNRA, PNRC, AMV, associations gestionnaires des canaux) les activités agricoles qui permettent de conserver la richesse et la diversité du territoire.

2.4.2. Préserver les terres agricoles

Consciente des enjeux agricoles sur la commune, la ville œuvre au maintien d'une agriculture locale.

Par les mesures d'urbanismes inscrites au PLU. Les zones agricoles sont définies en surface et en localisation et sanctuarisées par l'application de la loi littoral.

Mais la commune s'investit également à travers les instances intervenant sur la commune. Elle est membre du SYMCRAU en charge de la gestion de la principale nappe phréatique qui alimente les habitants de la commune en eau potable. Elle veille au sein d'ACCM au bon usage du canal de Haute Crau nécessaire pour assurer l'arrosage gravitaire en Crau. Elle préside les structures gestionnaires de canaux. Elle préside également le SYMADREM qui intervient au niveau de la lutte contre les inondations mais également au niveau de la submersion marine et du recul du trait de côte.

En 2023, le lancement à l'échelle du pays d'Arles, de la révision du Schéma de cohérence territorial (SCOT) valant Plan climat-air-énergie territoriale (PCAET), est l'occasion de dresser un diagnostic de l'agriculture sur le territoire et d'identifier les enjeux en présence.

2.4.3. Entretien écoresponsable des espaces naturels

Certains espaces naturels appartenant à la commune d'Arles sont confiés sous convention d'utilisation et d'entretien au groupement de chasseurs le groupe cynégétique arlésiens. Celui-ci en partenariat avec la ville d'Arles a mis en place une gestion écoresponsable de certains de ces espaces.

Une première expérience aux marais Paty a été lancée avec une gestion des lieux par pâturage de chevaux.

En 2023 il est envisagé de poursuivre cette expérience sur d'autres sites en tirant le bilan de cette première expérience. Une convention de pâturage tripartite, (Ville -GCA- Syndicat des éleveurs de chevaux) est en cours de réflexion.

3. Gestion économe du patrimoine municipal

Depuis plusieurs années la ville a entrepris une politique de gestion économe en énergie par des travaux d'isolation de ses bâtiments, la réfection des huisseries avec double vitrage, l'optimisation de l'éclairage public par emploi de led. Elle poursuit ces aménagements et accentue les moyens de surveillance des consommations d'énergie.

3.1. Economies d'énergie : une exemplarité nécessaire

Comme partout en France, la ville d'Arles doit faire face à une hausse sans précédent de ses factures d'électricité, de gaz et de fioul, provoquée notamment par la guerre en Ukraine. L'augmentation de ces prix provoque une hausse significative des prix du Gas et de l'électricité.

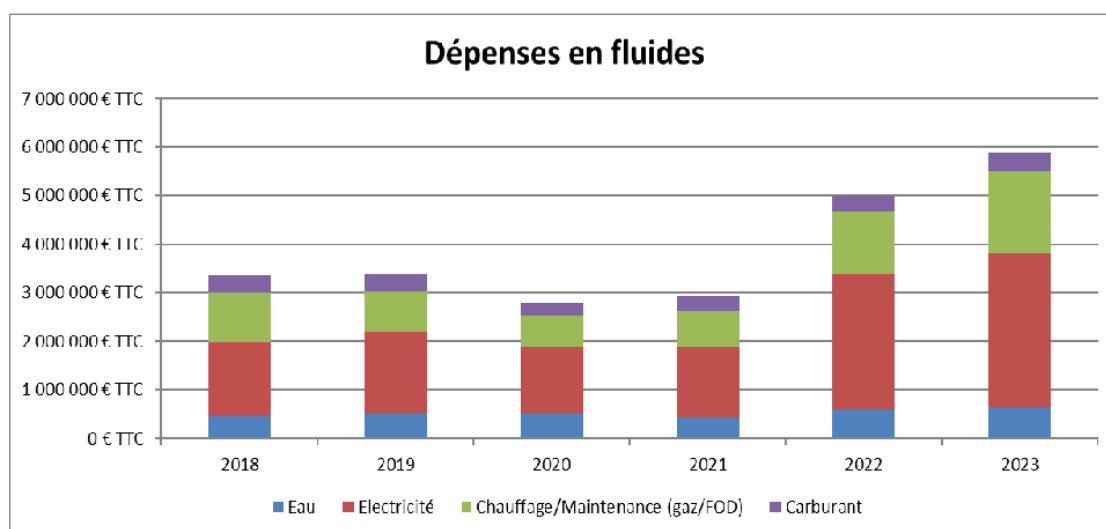
Dans ce contexte, la ville d'Arles doit faire face avec les contraintes qui lui sont propres : 9000 lampadaires sont nécessaires pour éclairer les rues et voiries de la plus grande commune de France, il faut chauffer et éclairer plus de trois cents bâtiments, soit plus de 160 000 m².

Un réseau électrique obsolète, un parc immobilier vieillissant compliquent encore la tâche. Face à l'urgence, un plan d'économies a été lancé pour accélérer la politique de gestion économe de l'énergie, avec la volonté de maintenir le budget de la ville et ses capacités d'investissement, indispensables pour mener à bien la rénovation urbaine. Cette démarche tend à porter ces fruits.

3.1.1. Un point sur les dépenses énergétiques en 2022

3.1.1.1. Bilan des dépenses de fluides

Année	Eau	Electricité	Chauffage/Maintenance (gaz/FOD)	Carburant
2018	448 582 € TTC	1 545 263 € TTC	998 738 € TTC	362 518 € TTC
2019	510 729 € TTC	1 686 977 € TTC	823 170 € TTC	352 243 € TTC
2020	512 347 € TTC	1 376 668 € TTC	636 954 € TTC	248 506 € TTC
2021	421 926 € TTC	1 475 615 € TTC	721 765 € TTC	315 103 € TTC
2022	594 971 € TTC	2 790 623 € TTC	1 272 306 € TTC	354 775 € TTC
2023	674 359 € TTC	3 171 921 € TTC	1 679 340 € TTC	401 152 € TTC



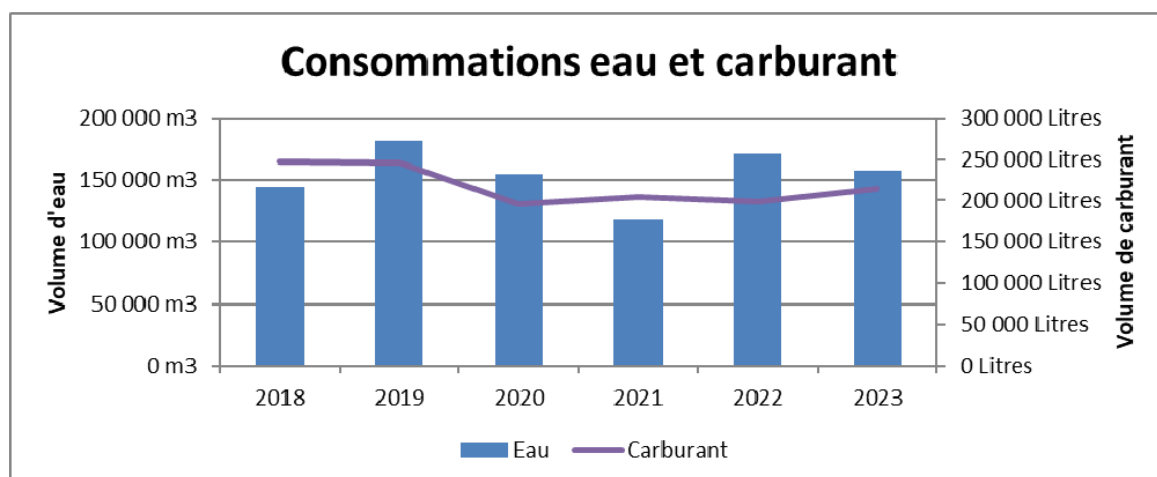
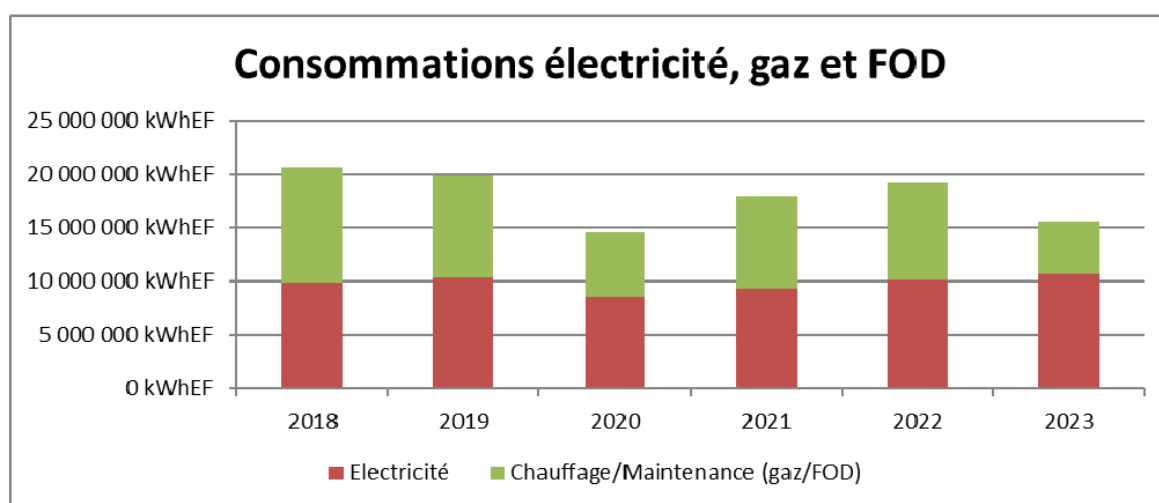
Évolution entre 2022 et 2023 :

- Hausse de la dépense en carburant de 46 k€
 - +13%
- Hausse de la dépense en chauffage/maintenance de 407 k€
 - +32%
- Hausse de la dépense en électricité de 381 k€
 - +14%
- Hausse de la dépense en eau de 52 k€
 - +9%

Hausse du coût global annuel de 860 k€ soit +17% (coût total de 5 873 k€).

3.1.1.2. Bilan des consommations de fluides

Année	Eau	Electricité	Chauffage/Maintenance (gaz/FOD)	Carburant
2018	144 472 m3	9 939 350 kWhEF	10 670 690 kWhEF	247 649 Litres
2019	181 509 m3	10 327 040 kWhEF	9 496 879 kWhEF	246 218 Litres
2020	154 694 m3	8 579 202 kWhEF	5 934 906 kWhEF	195 921 Litres
2021	118 757 m3	9 300 578 kWhEF	8 604 337 kWhEF	203 466 Litres
2022	170 788 m3	10 118 238 kWhEF	9 034 433 kWhEF	197 845 Litres
2023	157 892 m3	10 647 355 kWhEF	4 876 065 kWhEF	218 953 Litres



Évolution entre 2022 et 2023 :

- **Hausse des consommations en carburant de 21 108 litres**
 - **+11%**
- **Baisse de la consommation de chauffage (gaz et FOD) de 4 158 MWhEF**
 - **-46%**

- **Hausse de la consommation d'électricité de 529 MWhEF**
 - **+5%**
- **Baisse de la consommation en eau de 12 896 m3**
 - **-8%**

3.1.1.3. Bilan de consommation des fluides par postes

Poste	2021	2022	2023	Projeté 2024
Electricité bâtiments et écoles	1,01	2,07	2,33	1,83
Chauffage combustible et maintenance	0,72	1,27	1,68	1,36
Electricité voirie	0,47	0,72	0,84	0,85
Eau bâtiment	0,38	0,52	0,61	0,50
Carburant véhicules	0,32	0,35	0,37	0,37
Eau arrosage et WC publics	0,04	0,08	0,04	0,06
TOTAL	2,94	5,01	5,87	4,97
Evolution (base 2021)	-	71%	100%	69%

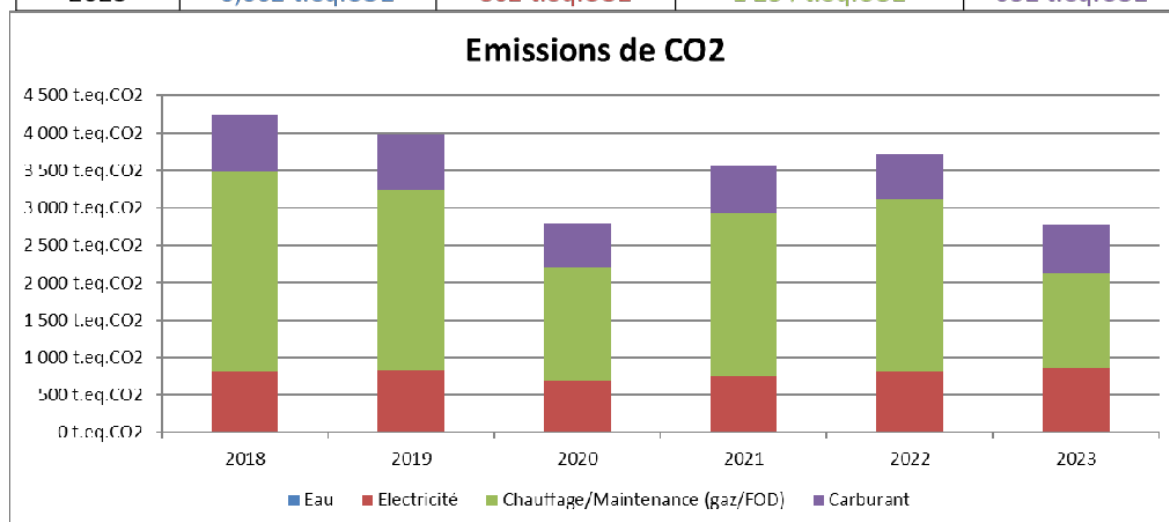
3.1.1.4. Impact budgétaire de l'évolution du coût de l'énergie

Dans le courant de l'année 2022, du fait d'un contexte mondial particulièrement défavorable, relance économique post-COVID19 et invasion de l'Ukraine, le coût du gaz a connu une augmentation très significative. Cette hausse historique s'est répercutée sur le coût de l'électricité (en raison des modes de calculs des tarifs européens). Pour la ville d'Arles, le budget fluide a augmenté de 70% au cours de l'année 2022. Cette hausse s'est accentuée en 2023 avec un budget doublé par rapport à la situation en 2021.

L'exercice budgétaire 2024 devrait être sensiblement similaire à l'exercice 2023. Pour 2025, le coût de fourniture de gaz et d'électricité devrait légèrement baisser (de l'ordre de 10%). Cette baisse sera toutefois atténuée par une augmentation du coût des taxes.

3.1.1.5. Bilan des émissions de Gaz à effet de serre (GES) des fluides

Année	Eau (0,394 gCO ₂ /m ³)	Electricité (0,081 kgCO ₂ /kWh PCI)	Chauffage/Maintenance (0,241 kgCO ₂ kWh PCIgaz // 0,329 kgCO ₂ /kWh PCI FOD)	Carburant (3,07 kgCO ₂ /litre Gazole + GNR // 2,71 kgCO ₂ /litre Essence)
2018	0,057 t.eq.CO ₂	805 t.eq.CO ₂	2 684 t.eq.CO ₂	754 t.eq.CO ₂
2019	0,072 t.eq.CO ₂	836 t.eq.CO ₂	2 400 t.eq.CO ₂	748 t.eq.CO ₂
2020	0,061 t.eq.CO ₂	695 t.eq.CO ₂	1 509 t.eq.CO ₂	595 t.eq.CO ₂
2021	0,047 t.eq.CO ₂	753 t.eq.CO ₂	2 185 t.eq.CO ₂	617 t.eq.CO ₂
2022	0,067 t.eq.CO ₂	820 t.eq.CO ₂	2 291 t.eq.CO ₂	603 t.eq.CO ₂
2023	0,062 t.eq.CO ₂	862 t.eq.CO ₂	1 254 t.eq.CO ₂	652 t.eq.CO ₂



Évolution entre 2022 et 2023 :

- Hausse des émissions de GES liées aux carburants de 50 tonnes équivalent CO₂
 - +8%
- Baisse des émissions de GES liées chauffage gaz et Fioul de 1 036 tonnes équivalent CO₂
 - -45%
- Hausse des émissions de GES liées à l'électricité de 43 tonnes équivalent CO₂
 - +5%
- Baisse des émissions de GES liées à l'eau de 5 kg équivalent CO₂
 - -8%

Baisse globale des émissions annuelles de GES de 944 t.eq.CO₂ soit -25% (2 784 t.eq.CO₂ au total).

Source des facteurs d'émission, www.bilans-ges.ademe.fr, <https://www.objectifco2.fr>

3.1.1.6. Travaux d'économie d'énergie dans les bâtiments 2023

Destination	Quartier	Site	Type	Commentaire	Coût (TTC)
Administration	Centre Ville	Médiapôle Saint-Césaire	CVC	Mise en place d'un régulateur pour télégérer la climatisation réversible et mise en place d'un compteur électrique divisionnaire	12 000 €
Associatif	Salin de Giraud	Salle polyvalente de SALIN de GIRAUD (ex cinéma SOLVAY)	CVC	Optimisation de la régulation : mise en place d'une sonde d'ambiance pour le pilotage des émetteurs depuis le régulateur et mise en place d'un bouton de relance temporisée	6 600 €
Ecole	Pont de Crau	Primaire PONT DE CRAU	Isolation	Remplacement de menuiseries : 8 portes vitrées et 11 fenêtres coulissantes	96 270 €
Ecole	Centre Ville	Primaire A PICHOT	Isolation	Gymnase Pichot : Remplacement des menuiseries, isolation de la toiture et remplacement de l'éclairage	184 280 €
Ecole	Barriol	GROUPE SCOLAIRE BARRIOL	Eclairage	Remplacement des éclairages par des pavés LED	21 500€
Ecole	Albaron	Ecole d'albaron	Isolation	Remplacement de menuiseries	15 000€
Sport	Ensemble de bâtiment	Cercle d'escrime Gymnase Mauget Plaine des sport (Louis Brun) Gymnase Raphaële	Eclairage	Relamping LED	60 000€
Sport	Alyscamps	Tribunes Fernand FOURNIER	Isolation	Remplacement de menuiseries	91 392€

3.1.1.7. Travaux d'économie d'énergie dans les bâtiments prévus 2024

Destination	Quartier	Site	Type	Commentaire	Coût TTC
Ecole	Trébon	Maternelle de MONTMAJOUR	CVC	Remplacement de la chaudière gaz par celle de l'immeuble Léon Blum (bâtiment vendu et chaudière vouée à ne plus être utilisée)	23 014€
Associatif	Centre Ville	MAISON PABLO NERUDA	Eclairage	Relamping LED	14 627€
Ecole	Pont de Crau	Maternelle LA CLAIRE FONTAINE	Isolation	Isolation Toiture terrasse et remplacement menuiseries	31 028€
Ecole	Ensemble de bâtiment	Ecole Brassens-Camus Ecole Montmajour	Eclairage	Relamping LED	17 890€
Ecole	Barriol	Ecoles PLAN DU BOURG	Isolation	Remplacement de menuiseries	35 040€
Ecole	Monplaisir	Ecole KERGOMARD	Isolation	Remplacement de menuiseries	17 460€
Ecole	Gimeaux	Primaire de GIMEAUX	Isolation	Remplacement de menuiseries	17 880€
Ecole	Mas-Thibert	Ecoles Carletti	Isolation	Remplacement de menuiseries	6 360€
Ecole	Mas-Thibert	Ecoles Carletti	Energie renouvelable	AMO centrale photovoltaïque : étude de faisabilité, étude de structure, autoconsommation collective	23 014€
Sport	Alyscamps	Complexe Fournier	Eclairage	Relamping LED TPA	50 788€

Sport	Salin de Giraud	Gymnase de SALIN	CVC	Remplacement des aérothermes	15 600,00 € TTC
Sport	Salin de Giraud	Gymnase de SALIN	Eclairage	Relamping LED	10 013,93 € TTC

3.1.2. Des mesures d'économies d'énergie efficaces

Compte tenu du contexte énergétique et de son impact sur le budget de fonctionnement de la ville, un groupe de travail s'est formé en 2022. Ce dernier a élaboré un plan de sobriété visant à réduire les consommations d'énergie.

3.1.2.1. Optimisation des contrats d'achat d'énergie

La généralisation des compteurs Linky a permis d'économiser 40k€/an en 2022 en ajustant au mieux les abonnements électriques de la ville à nos consommations réelles.

Le 1er octobre 2023, le contrat de maintenance du chauffage a été renouvelé auprès d'ENGIE Cofely. A cette échéance, la ville a fait le choix de reprendre à son compte la gestion des 60 contrats de fourniture de gaz. Ces contrats ont été intégrés au groupement d'achats d'énergie du SMED13, outil d'achat que la ville emploie jusqu'alors pour l'ensemble des contrats d'électricité.

3.1.2.2. Electrification de la flotte de véhicules

Dans le but de réduire les coûts de fonctionnement et de décarboner le parc de véhicules de la ville, 8 voitures électriques ont été acquises en 2023.

Les bornes de recharges sont en cours d'installation.

Pour un investissement de 100 000€ avec comme objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES)

3.1.2.3. Responsabilisation des agents et de leurs encadrants sur les économies d'énergie et les bons gestes.

Le retour d'expérience des professionnels de l'énergie et des collectivités en pointe sur ces sujets montre que des actions de sensibilisation et de suivi des consommations auprès des agents permettent une économie de 8 à 15% des dépenses.

Le volume d'économies est directement proportionnel au portage du dossier par les cadres, la direction générale et les élus.

Pour les bâtiments, un plan de sobriété a été mis en place :

- Diffusion d'une note à l'ensemble des agents précisant le contexte et présentant les gestes et bonnes pratiques en termes d'économie d'énergie

Des actions ont également été menées sur l'utilisation des véhicules municipaux :

- Réflexion sur la mise en place d'un contrôle de gestion sur les consommations de carburant.
- Sensibilisation sur la présence de traceur GPS sur une partie de la flotte de véhicules

3.1.2.4. Retarder la mise en route du chauffage et en baissant la température de consigne des bâtiments scolaires, administratifs, culturels et sportifs

Pour les sites dont le pilotage du chauffage est centralisé, la décision a été prise de retarder la mise en route à début novembre.

Pendant toute la saison de chauffe 2023/2024, les températures de consigne ont été abaissées en moyenne de 1°C dans les bâtiments. Ainsi le chauffage a été paramétré à 19°C au lieu de 20°C dans les sites administratifs, écoles, culturels et locaux associatifs. Pour les sites sportifs, les températures ont également été abaissées en s'adaptant aux sports pratiqués et au ressenti des utilisateurs. Suivant la réglementation en vigueur.

3.1.2.5. Réalisation d'études énergétiques dans le cadre du Schéma Directeur Immobilier Énergétique (SDIE) lancé par le SMED13

Dans le cadre de ses statuts, le SMED13 accompagne ses adhérents dans la transition énergétique. Le syndicat mixte a ainsi lancé un schéma directeur immobilier énergétique (SDIE) sur le patrimoine de plusieurs adhérents. Pour la ville d'Arles, plusieurs bâtiments ont ainsi fait l'objet d'audits énergétiques succincts :

- Archevêché (centre-ville)
- Ateliers Camille Pelletan (Mouleyres)
- Espace Chiavary (Alyscamps)
- Gymnase Fournier (Alyscamps)
- Hôtel de ville (centre-ville)
- Musée Réattu (centre-ville)
- Théâtre municipal (centre-ville)

Le rapport fait un état des lieux concis des bâtiments et propose des actions et travaux à mettre en œuvre, sans chiffrer ni le montant des travaux, ni les économies générées. Ce travail est une première étape dans l'étude des travaux qui pourront être réalisés.

3.1.3. Plan Lumière : Melior lux est plus lucis*

Depuis quelques années un plan lumière a été mis en place. Il consiste en un programme de relanternage (relamping) et modernisation de l'éclairage public.

Le parc municipal est maintenant entièrement rénové dans le centre ancien avec 800 points lumineux remplacés en LED par une technique de remplacement des ampoules en gardant l'enveloppe externe du lampadaire (retrofit)

En 2023, ce relanternage a été réalisé sur 750 installations sur l'ensemble du territoire communal.

Il a été adopté pour certaines nouvelles installations, le principe de systèmes autonomes. Des lampadaires solaires autonomes, qui ne nécessitent pas l'installation de lignes et de compteurs supplémentaires et qui ne consomment pas d'énergie du réseau ont été installés. Ainsi au Paty de la Trinité un réseau de 13 lampadaires d'éclairage public solaire a pris place à travers le hameau

Le budget total s'est monté à 360 000€ pour l'année 2023 pour ce plan lumière.

En 2024, le plan lumière sera poursuivi pour des relanternage sur Arles et le grand Arles.

*Mieux de lumière, c'est plus de lumière

3.1.4. Lutter contre la pollution lumineuse

Une source non négligeable d'économie d'énergie consiste également à abaisser la température de couleur. La température de couleur inférieure ou égale à 3000K (Kelvin) est celle qui doit être utilisée. Il s'agit d'une lumière qui tend vers le jaune. Ceci a notamment pour objectif de réduire l'incidence de l'éclairage artificiel sur la biodiversité.



Illustration de l'effet de la température de couleur

Un autre dispositif a été mis en place afin de lutter à la fois contre la pollution lumineuse tout en réalisant des économies d'énergie.

Une baisse de l'intensité lumineuse a été privilégiée à la baisse de la température de couleur vers des températures plus basses (inférieure à 3000K).

Ainsi sur l'ensemble des points lumineux du centre-ville, une baisse de l'intensité lumineuse de 23h à 5 h du matin a été mise en place lorsque le matériel installé était compatible.

L'éclairage des bâtiments (Hôtel-de-Ville, église Saint-Trophime, amphithéâtre) est baissé à partir de minuit l'hiver.

Ce dispositif est mis en route à chaque fois que des mises à jour du matériel sont réalisés.

Cette baisse d'intensité lumineuse est à peine perceptible pour l'œil humain.

3.2. Economies d'énergie, perspectives pour 2024

Ce travail d'économie d'énergie est doté d'un budget de près de 323 000€ (hors entretien et remplacement relais).

3.2.1. Eclairage

3.2.1.1. Eclairage Public, une gestion fine

Le déploiement du « relamping » sera poursuivi, avec des ampoules LED, deux fois moins consommatrices d'énergie.

Il est prévu de traiter à travers le plan lumière les quartiers du centre ville, de Montplaisir, de Pont de Crau, des Alyscamps, du Trébon et de Trinquetaille.

Le travail de remise à niveau du matériel va se poursuivre par l'installation de timer et de variateurs dans les armoires d'éclairage publics et une mise en liaison afin de pouvoir continuer à déployer la télégestion. Cette généralisation des compteurs électriques « communicants » permettra d'ajuster les abonnements aux consommations réelles.

Afin d'aller plus loin il est envisagé de passer par un Marché de Performance Energétique (MPE). Un opérateur économique finance les investissements puis se rembourse sur une part des économies d'énergie générées.

Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été lancée au second semestre 2023 pour le montage d'un MPE.

En 2024 se dérouleront les études nécessaires avec le AMO désigné.

3.2.1.2. Eclairage des bâtiments communaux

La plupart des bâtiments sont équipés avec des luminaires vieillissants dont le rendu visuel ainsi que les consommations d'énergie sont peu satisfaisants. Les éclairages Led sont aujourd'hui bien plus performants et économes en énergie.

Le plan lumière pour 2023 a amené au remplacement des luminaires dans certains sites sportifs pour un total de 81 500€ :

- Cercle d'escrime – Complexe Fournier (Alyscamps)
- Gymnase Mauget (Griffeuille)
- Vestiaires plaine des sports (Barriol)
- Groupe scolaire de Barriol
- Gymnase Marcel Cerdan et salle polyvalente Jean Vilar (Raphèle)

En 2024, un budget de 85 000€ sera consacré au remplacement des luminaires notamment dans les sites suivants :

- Maison Pablo Néruda
- Ecole Brassens -Camus
- Ecole de Montmajour
- Complexe Fournier

- Gymnase de Salin de Giraud

En parallèle de ces travaux, les électriciens des bâtiments communaux remplacent régulièrement les luminaires par des Leds.

La régie réalise également des opérations de relampage par opportunité : si un luminaire est à remplacer dans une classe, c'est l'ensemble des luminaires de la classe qui est relampé en Led.

Ceci représente un budget de plus de 50 000€ pour un gain estimé entre 15 000€ et 20 000€/an

3.2.2. Electricité : vers une baisse de la consommation

Afin de réaliser des économies d'énergie électrique il va être mise en place systématiquement des équipements légers pour maîtriser la consommation comme des minuteurs, des détecteurs de présence ou de lumière.

3.2.3. Mise en place de la télégestion

La télégestion permet de suivre à distance les bâtiments (chauffage, ventilation, éclairage intérieur, climatisation, eau chaude sanitaire) permettant de réaliser des économies simplement et de manière significative.

Ce dispositif en cours de déploiement pour les bâtiments municipaux mais également aux points lumineux et armoires électriques d'éclairage public.

3.2.4. Chauffage et isolation des bâtiments

Un plan de rénovation des réseaux de distribution de chauffage va être lancé.

La réglementation impose une température de 19° dans les bâtiments communaux (hors équipement sportifs et crèches), celle-ci mise en place en 2022 et poursuivie.

Les travaux du Plan de rénovation des écoles va se poursuivre avec des investissements massifs pour réduire la consommation énergétique (isolation et chauffage).

3.2.4.1. Remplacement de menuiseries et isolation des toitures

L'isolation du bâti est un levier important de la réduction du besoin en chauffage et climatisation et de l'amélioration du confort. Pour 2023 plusieurs opérations ont été réalisées :

- Remplacement de menuiseries :
 - o Ecole d'Albaron 15 000€
 - o Ecole Cyprien Pilliol (Pont de Crau) 96 270€

- o Tribunes du Stade Fournier 91 392€
 - Remplacement de menuiseries et isolation de la toiture
 - o Gymnase de l'école Amédée Pichot (Centre-ville) 184 280€
- Pour un budget total de 295 550€ pour un gain espéré de 20 000€ à 30 000€/an



Remplacement menuiseries au gymnase Amédée Pichot (2023).

En 2024, ces travaux vont se poursuivre,

- Remplacement de menuiseries :
 - o Ecoles du plan du Bourg
 - o Ecole Kergomard, Monplaisir
 - o Ecole primaire de Gimeaux
 - o Ecole Marinette Carletti, Mas-Thibert
- Remplacement de menuiseries et isolation de la toiture
 - o Ecole maternelle La claire fontaine, Pont de Crau

Pour un budget total estimé de 110 000€

3.2.4.2. Optimisation de la régulation des systèmes de chauffages et climatisation

Pour réduire la consommation d'énergie, il est indispensable de pouvoir paramétrer le chauffage et la climatisation en fonction de l'occupation. Plusieurs opérations ont été réalisées en 2023 pour mettre en place une régulation ou améliorer le système existant :

- Mise en place de télégestion pour paramétrer le chauffage et la climatisation à distance
 - o Médiapôle Saint-Césaire (Centre-ville) 12 000€
- Pilotage des émetteurs depuis la télégestion existante

- o Salle polyvalente de Salin de Giraud 6 600€
Pour un budget de 18 600€.

3.2.5. Le service foncier acteur du Développement Durable

La transition énergétique est l'affaire de chacune et chacun.
Chacun a son niveau peut y contribuer dans son domaine de compétence et à sa manière.
C'est également le cas du service foncier de la ville qui reste vigilant et n'hésite pas à mettre en œuvre tous les outils que la réglementation lui procure.
En voici quelques exemples

3.2.5.1. Vente de l'ancienne école Léon Blum : Réemploi de la chaudière

L'acte de vente de l'ancienne école Léon Blum, entre la Ville et l'acquéreur, contenait un paragraphe relatif à la « Chaudière – Contrôle – Information ».
Il a été noté ce qui suit : « Il est rappelé que : il a été convenu entre le VENDEUR et l'INTERVENANT que la chaudière sera récupérée au plus tôt par le VENDEUR. »
Cette chaudière sera déplacée par la Ville et installée à l'école de Montmajour. Cette chaudière est plus récente et plus performante que celle actuellement en place qui datait de 2004.
De plus les matériels de régulations et circulateurs notamment seront déposés et stockés en attente de réemploi sur le parc de chaudières de la ville qui en compte 70.

3.2.5.2. Les Diagnostics de performances énergétiques (DPE)

Chaque vente d'immeuble est soumise à l'obligation de l'article L 126-26 et suivants du code de la construction et de l'habitation en vertu duquel un diagnostic de performance énergétique doit être établi.

La ville est également soumise à ce dispositif lors de mise en vente de certains bâtiments, le service foncier veille à sa mise en œuvre.

3.2.6. Réalisation de diagnostics énergétiques sur des bâtiments communaux

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône subventionne des projets au moyen du dispositif CDDA (Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement). Pour Arles, le CDDA 2021 / 2023 se poursuit, mais le prochain contrat 2025 / 2027 sera un CDTE (Contrat Départemental de Transition Ecologique).
Pour les bâtiments communaux, cette évolution oblige à fournir des diagnostics énergétiques pour chaque opération de rénovation faisant l'objet de travaux subventionnés. En parallèle, le dispositif éco énergie tertiaire impose la réalisation d'actions et de travaux visant à réduire

de 40% les consommations d'énergie à l'horizon 2030 pour les sites tertiaires supérieurs à 1 000 m².

Afin d'accompagner les collectivités, le CD 13 apporte un financement de 40% sur ces diagnostics.

Les sites qui vont faire l'objet de diagnostics approfondis sont les suivants :

- Espace Chiavary (Alyscamps)
- Bourse du Travail (Alyscamps)
- Pôle de Service Public 1 (Alyscamps)
- Espace Van Gogh (Centre-ville)
- Piscine Rouget – Tournesol (Trinquetaille)
- Piscine Berthier (Trébon)
- Ecole de Gimeaux
- Musée Réattu (Centre-ville)
- Ecole Maternelle du Cloître (Centre-ville)

L'exécution a débuté en fin d'année 2023 pour un coût en investissement de 153 000€ financé en partie par le dispositif CDTE (Contrat Départemental pour la Transition Énergétique).

3.2.7. Rationnaliser l'occupation des bâtiments communaux en regroupant les services dans des bâtiments moins énergivores.

Une étude a été confiée fin août 2022 au Cabinet ESPELIA pour rationaliser le positionnement des services centraux administratifs. Les buts poursuivis sont de regrouper les services sur 3 bâtiments fonctionnels et performants (PSP1, PSP2, Chiavary).

Il s'agira de financer une restructuration lourde de Chiavary et de vendre les bâtiments inutilisés (immeubles Balze et Plan de la Cour) ou de les valoriser autrement (Archevêché).

3.2.8. Sensibilisation à l'économie d'énergie.

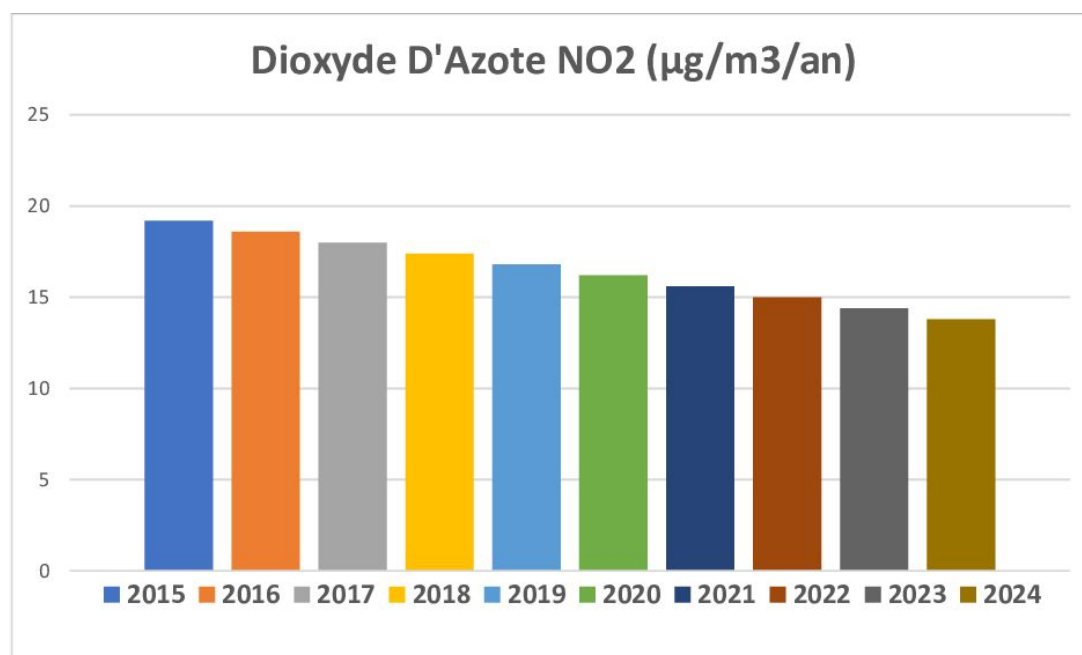
Afin de réduire la consommation d'énergie électrique les agents de la police municipale vérifient avec les services les éclairages nocturnes des commerces et des points lumineux dans le respect de la réglementation en vigueur.

4. Suivre la qualité de l'air

4.1. Mesures de la qualité de l'Air

La ville dispose d'une station de mesure gérée par l'association ATMOSUD. Implantée sur le Boulevard des Lices.

Elle analyse quotidiennement les émissions des principaux polluants normés concernant la ville : Dioxyde d'Azote et Particules fines. Tous deux, mais particulièrement le Dioxyde d'Azote, sont des traceurs de pollution liée au trafic routier. L'Ozone est aussi mesuré mais à une échelle plus large que la ville d'Arles. Depuis l'année 2022 ce suivi est effectué par le PETR.

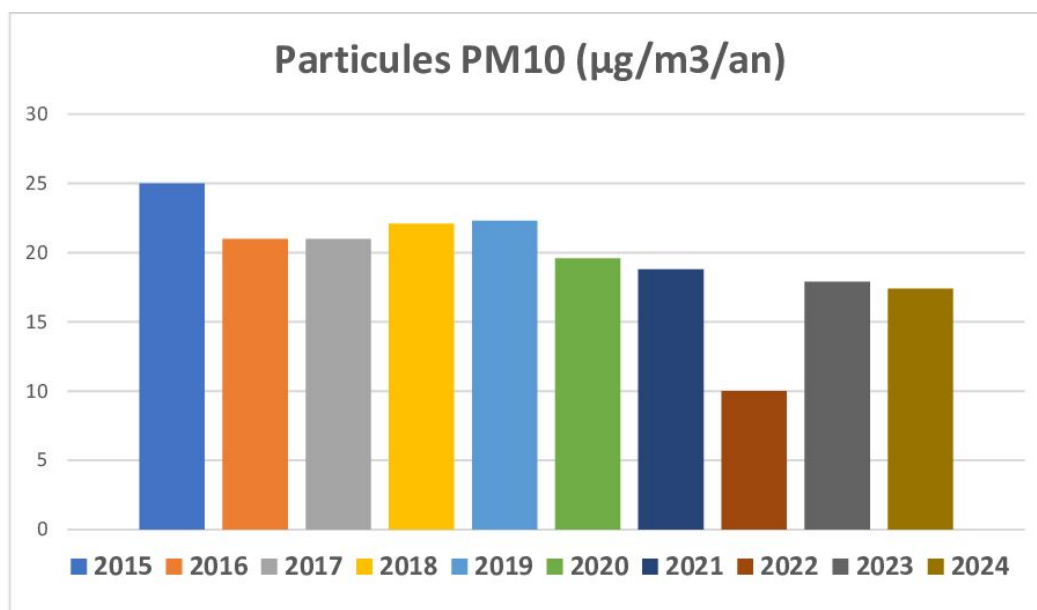


Pour 2023,

- la moyenne annuelle en NO2 en station d'Arles centre ville est de $14,4\mu\text{g}/\text{m}^3$ (moyenne inférieure à la Valeur Limite pour la santé humaine de $40\mu\text{g}/\text{m}^3/\text{an}$; **moyenne supérieure à la Ligne Directrice de l'OMS de $10\mu\text{g}/\text{m}^3/\text{an}$**).

- la moyenne annuelle en PM10 est de $17,9\mu\text{g}/\text{m}^3$ (moyenne inférieure à la Valeur Limite pour la santé humaine de $40\mu\text{g}/\text{m}^3/\text{an}$; **moyenne supérieure à la Ligne Directrice de l'OMS de $15\mu\text{g}/\text{m}^3/\text{an}$**).

Une tendance à la diminution ces dernières années est constatée pour ces deux polluants (constatée aussi ailleurs en région) en raison, entre autres, des améliorations techniques du parc de véhicules moins émissif.



L'INDICE ATMO

AtmoSud a développé l'indice ATMO.

L'indice ATMO est un indicateur journalier de la qualité de l'air calculé à partir des concentrations dans l'air des polluants réglementés tels que le dioxyde d'azote (NO_2), l'ozone (O_3), le dioxyde de soufre (SO_2) et les particules fines (PM_{10} et $\text{PM}_{2,5}$). Il correspond au plus dégradé des sous-indices calculés pour chacun des polluants. Il est mis à jour vers 12h quotidiennement. Ainsi, sur une journée, il peut varier entre le matin et le soir. Il est à noter que Arles n'est pas concernée par la pollution au SO_2 . En effet ce polluant mesuré sur plusieurs années à Arles a toujours révélé des taux extrêmement bas, c'est pour cela qu'il n'est plus mesuré aujourd'hui. Le SO_2 traduit essentiellement une pollution industrielle, il est très contrôlé dans la région de Fos sur Mer.

La consultation de cet indice ATMO est disponible sur le site d'Atmosud : <https://www.atmosud.org/>

4.2. Etude du Bilan de Gaz à effet de serre (GES)

La Loi d'Engagement National pour l'Environnement n° 2010-788 du 12 juillet 2010 a posé le principe d'une généralisation des bilans d'émissions de gaz à effet de serre. Il s'agit de réaliser un diagnostic des émissions de gaz à effet de serre, d'identifier et de mobiliser les gisements de réduction de ces émissions.

Conformément à l'article L 229 – 25 du code de l'environnement, les collectivités de plus de 50 000 habitants sont obligées de réaliser, tous les 3 ans un Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES) sur la base de leur patrimoine et de leurs compétences.

Il s'agit à cet effet de réaliser un bilan d'émissions de gaz à effet de serre « patrimoine et compétences » pour la commune d'Arles ;

Ce bilan doit :

- Quantifier les émissions de gaz à effet de serres liées au patrimoine et à l'exercice des compétences de la collectivité. Cette notion regroupe toutes les sources nécessaires à l'activité de la collectivité, permettant en particulier l'exercice de ses compétences par le biais du travail des élus et des services de la collectivité. Dans cette approche la collectivité est vue comme une organisation, au même titre qu'une entreprise. Les émissions sont celles générées par le fonctionnement des activités des services de la collectivité et la mise en œuvre des compétences via une approche organisationnelle.
- Qualifier le niveau d'avancement et d'organisation de la collectivité dans une démarche de prise en compte à tous les niveaux de l'objectif de réduction des gaz à effet de serre. Il ne s'agit pas de faire un audit détaillé mais de définir si l'organisation et l'expérience de la collectivité est propice ou non au changement et à la mise en œuvre d'un plan climat.
- Identifier les leviers d'action pour la réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES ainsi que les principales opportunités de production d'énergie renouvelables par la collectivité.

Cette étude devra démarrer en 2024/2025.

5. Les énergies renouvelables : une richesse pour le territoire

En 2022, l'étude du PETR sur le potentiel photovoltaïque des bâtiments de la ville d'Arles mettait en évidence l'intérêt que représentait les toitures du groupe scolaire de Mas-Thibert pour la production d'électricité. Le site ayant par ailleurs des consommations électriques importante toute l'année et notamment l'été avec son centre aéré, le projet s'est orienté vers de l'autoconsommation. L'électricité produite par la centrale sera consommée par le groupe scolaire et le surplus de production revendu à EDF via le mécanisme de l'obligation d'achat. Dans le cadre de la 2ème phase de l'étude du PETR, des études de faisabilité sont prévues. Elles permettront de :

- programmer les travaux pour la centrale PV en autoconsommation individuelle sur le groupe scolaire de Mas-Thibert
- lancer une étude sur l'autoconsommation collective autour des principaux sites consommateurs du centre-ville (Espace Van Gogh, PSP1 et PSP2, hôtel de ville, musée Réattu, théâtre antique, archevêché) avec des centrales PV installées en périphérie (CTM, parking Hortus, GS Barriol, parking P2, Complexe Fournier, Ecole des Alyscamps, parking ancienne caserne, groupe scolaire de Trinquetaille (Frank Benoit)

Les investissements nécessaires sont de l'ordre de 30 000€ pour l'étude et de 190 000€ pour les travaux, avec un gain estimé entre 50 000€ et 70 000€/an.

L'année 2023 a vu la mise en œuvre de la loi d'accélération des énergies renouvelables, avec l'identification par toutes les communes, de zone d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR). Cette démarche nationale doit permettre de prioriser le développement de toutes les énergies renouvelables, en tenant comptes des contraintes environnementales et réglementaires. Il sera également ouvert à la commune la possibilité de définir des zones d'exclusion de certain type de production d'énergie renouvelables.

Cette démarche est également l'occasion de regarder l'ensemble des projets photovoltaïques en prospections avec ouvertures de zone non-construites compatibles avec le développement de ces énergies

5.1. Définition des zones d'accélération bilan 2023

Les zone d'accélération définies par la commune d'Arles ont été soumises à une première analyse des services de l'Etat. Il en est ressorti un rappel pour la commune de la prédominance de la loi « Littorale », qui limite les possibilités de développement des ENR en discontinuité des zones urbaines. Cela a pour effet de réduire les surfaces potentielles de certains terrains de solaire au sol. Un travail sera engagé en 2024 pour demander la reconnaissance par arrêté ministériel de nouvelle « friches littorales » (anciennes décharges ou carrières, friches de l'activité salicole).

6. Adaptation au changement climatique

Le monde scientifique prévoit un changement climatique important sur l'Europe et plus particulièrement sur la France où nous devrions en percevoir des effets forts et rapide.

Ce dérèglement entraîne des conséquences déjà palpables qu'il convient d'identifier afin d'essayer d'apporter une réponse locale dans la limite des prérogatives de la collectivité et de nos moyens d'actions sachant que tous les risques majeurs sont amplifiés par les effets du changement climatique : submersion marine, inondation, canicule, sécheresse...

6.1. Lutte contre les espèces invasives

La commune d'Arles possède sur son territoire une de plus grandes zones humides d'Europe. Elle subit peut-être plus qu'ailleurs les impacts liés à la prolifération d'espèces invasives comme le moustique tigre a pris place dans notre territoire et nos jardins ou comme l'herbe de la pampa, la jussie et le baccaris.

La commune d'Arles dispose d'un plan d'action en partenariat avec l'EID (Entente interdépartementale pour la démoustication du littoral méditerranéen) pour lutter contre la prolifération du moustique tigre, avec surveillance de sites et traitement lors de signalement (vides sanitaires, réseau pluvial, ...).

Ce plan comprend également le traitement des sites péri-urbain propices à l'éclosion de larves de moustique, Aedes Caspius et auquel c'est rajouté l' Aedes Albopictus dit moustique tigre, comme le marais de Beauchamp entre les quartiers est de l'agglomération et le quartier de Pont de Crau.

Ce plan d'action est financé à 75% par le CD 13

Les méthodes d'interventions de l'EID vont évoluer afin de privilégier les interventions au sol et une plus grande sensibilisation des populations riveraines.

6.2. Gestion des risques climatiques

6.2.1. Le Plan Local d'Urbanisme à l'initiative

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune, les élus travaillent sur les objectifs et orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) à l'horizon 2040. Au-delà de la prise en compte des récentes évolutions législatives et réglementaires (loi Climat, loi ENR...), la volonté est d'adopter une nouvelle vision de l'aménagement du territoire en adéquation avec les enjeux actuels. Pour développer un cadre de vie de qualité, une attention particulière sera portée à la qualité urbaine, architecturale et paysagère des nouveaux projets ainsi qu'à leur performance énergétique et intégration

environnementale. Les règles et outils associés seront renforcées pour permettre le développement d'une ville durable.

6.2.2. Submersion marine

On oublie parfois qu'Arles compte 32 km de littoral. La commune est donc directement concernée par les submersions marines, le recul du trait de côte d'ici 30 à 50 ans qui peuvent radicalement transformer la Camargue telle que nous la connaissons.

Au niveau national, la loi Climat et Résilience (loi du 22 août 2021) incite les communes concernées à s'inscrire sur la liste des communes littorales concernées par le recul du trait de côte.

Ces communes bénéficieront d'outils spécifiques pour éclairer les enjeux liés à l'adaptation de leurs actions en matière d'urbanisme et de politique d'aménagement.

Elles doivent en particulier réaliser une carte d'exposition de leur territoire au recul du trait de côte à 30 ans et 100 ans (financé à 80% par l'État).

Cette carte devra être intégrée dans les documents de planifications réglementaires (PLU).

La commune d'Arles par délibération du 19 mai 2022 a décidé d'adhérer à ce dispositif.

En 2023, la commune a signé avec le SYMADREM et trois autres communes littorales (Port-Saint-Louis-du-Rhône, Les-Saintes-Maries-de-la-Mer et le Grau-du-roi), une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration des cartographies locales d'exposition au recul du trait de côte de 0 à 30 et de 30 à 100 ans.

Un diagnostic des phénomènes d'érosion du littoral et de l'aléa de submersion marine a été conduit en 2023. Des scénarios seront élaborés en 2024, pour permettre leur évaluation au regard de leur niveau de protection et de leur coût, en vue de définir la stratégie littorale du territoire et d'intégrer dans le PLU les éventuelles servitudes qui en découleraient.

6.2.3. Inondation

Le risque inondation est lié aux crues du Rhône mais également aux ruissellements induits par des orages de plus en plus violents. S'il existe un service d'alerte des crues fiable pour le Rhône qui a permis depuis plusieurs années d'anticiper les crues et de mettre en place un plan d'alerte et de secours, il est cependant difficile de prévoir les épisodes orageux. C'est pourquoi la commune doit se tenir prête à intervenir rapidement. L'une des mesures préventives est également le repérage des points noirs liés au ruissellement.

En 2023, la ville participe à une action de commémoration des inondations de 2003, organisées par le SYMADREM (GEMAPIen et gestionnaire des ouvrages de protection contre les crues du Rhône de Vallabrègues à la mer) et le CPIE. Cette action a pour but d'entretenir la mémoire et la culture du risque sur le territoire (conférences, expositions, ateliers de sensibilisation).



Exercice de test des pompes sur le canal de la vallée des Baux

Des exercices de simulation d'une crue majeure sont régulièrement conduits pour tester le fonctionnement des dispositifs d'alerte, de surveillance et d'intervention. En 2024 un exercice sera conduit, mobilisant les personnels des collectivités, du SYMADREM et du SDIS.

6.2.4. Canicule

Le « Plan canicule » est travaillé avec le CCAS. Il permet de répertorier les personnes les plus vulnérables (personnes âgées, seules...) qui peuvent s'inscrire sur le serveur de la ville. Ces personnes peuvent ainsi être rappelées automatiquement en cas d'épisode caniculaire et recevoir des consignes.

Le CCAS s'assure également en période de canicule, la sécurité de ces personnes (suivi des personnes à risques, des salles climatisées sont mises à disposition du public dans la journée). En 2023, les piscines municipales ont été ouvertes en accès libre aux habitants durant l'épisode de canicule du mois d'août.

6.2.5. Le plan communal de sauvegarde

Il permet de recenser les risques, de prévoir les organisations nécessaires à leur gestion, il intègre également un repérage des points noirs.

Un serveur d'alerte cartographique est également en place. Il permet de géolocaliser les personnes inscrites sur ce serveur et ainsi de ne prévenir d'un risque que les personnes concernées.

En 2023, la commune a actualisé son Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et a maintenu son abonnement à « PREDICT » organisme permettant d'anticiper les risques hydrométéorologiques, pour gérer les alertes météo (pluie, orages, vents). La ville a également participé à une simulation d'accident industriel sur un site chimique de Fos sur mer, permettant ainsi d'évaluer son dispositif d'alerte auprès de la population (appels vocaux et SMS). Le dispositif d'alerte a été actionné 10 fois en 2023 sur divers risques (vent, orages, canicule, submersion, feux de forêt et crue du Rhône).

Sur un plan organisationnel, l'agent en charge de la prévention des risques a rejoint le service « Grands projets et planification territoriale » pour intégrer pleinement la dimension prévention des risques naturels et industriels dans les documents de planification.

7. Le Développement durable dans la commande publique

7.1. La commande publique, que dit la réglementation

En 2023, la Commande Publique de la Ville d'Arles, en concertation avec les services gestionnaires, a poursuivi l'intégration du Développement Durable dans ses marchés publics. Cette obligation faite à l'acheteur public figure dans le code de la commande publique, dans ses articles L2111-1 (définition préalable des besoins), L2112-2 (conditions d'exécution d'un marché public), L2152-2 (offre irrégulière), R2111-10 (spécifications techniques), R2152-7 (critères) et R2152-4 (offre anormalement basse).

Depuis la loi AGEC (anti-gaspillage pour une économie circulaire) n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et son décret n° 2021-254 du 9 mars 2021, la réglementation fait obligation, pour certains produits ou catégories de produits, de respecter des proportions minimales de montant annuel d'achat de biens issus du réemploi ou réutilisation ou intégrant des matières recyclées.

Enfin, Il convient également de réfléchir collectivement pour intégrer les impératifs découlant de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite aussi loi « Climat et résilience ». Cette loi inclut plusieurs mesures destinées à mieux prendre en compte le développement durable lors de la passation et l'exécution des contrats de la commande publique. La mission Développement Durable sera en appui pour avancer dans cette réflexion et pour diffuser les informations à tous les services.

7.2. Intégrer le Développement Durable dans les commandes publiques

La commande publique est régie par le code de la commande publique. Celle-ci regroupe des domaines très différents : fournitures, travaux, études, fourniture d'énergie et de carburant etc....

Il y a aura donc pour chaque secteur une démarche différente, des critères différents à mettre en place afin d'intégrer le Développement Durable dans les marchés publics.

En 2021, la municipalité n'a pas été concernée par les segments des achats (fournitures) au titre de la réglementation, mais elle s'y est préparée.

Ainsi en 2022, elle a pu inclure des critères de développement durable dans ces marchés de fourniture.

Les critères principalement utilisés concernent les performances en matière de développement durable, que ce soit dans le process de production / transformation / distribution des fournitures que dans la politique environnementale de l'entreprise liée aux transports et livraisons.

L'acheteur demande aux candidats de justifier des mesures prises pour réduire la consommation d'énergie (électricité, gaz), de ressource naturelle (économie d'eau) en lien avec le marché concerné, pour limiter les emballages et les déchets, favoriser le tri et le recyclage, mais aussi l'aspect social par l'emploi de personnes en situation de handicap ou d'aide au retour à l'emploi pour l'exécution du marché considéré.

Par ailleurs, l'acheteur valorise les entreprises qui mettent en place des formations à l'éco conduite de leurs chauffeurs, tout comme celles qui rationalisent les livraisons (regroupements, optimisation des tournées).

Ces éléments sont demandés dans le cadre de mémoire fourni par l'acheteur dans le dossier de consultation des entreprises, à compléter par chaque candidat et à remettre dans l'offre. Ce document devient contractuel avec le titulaire du marché conclu.

Des critères en lien avec le développement durable sont également intégrés dans d'autres types de marchés et les éléments introduits peuvent varier en fonction de l'objet du marché. C'est ainsi que la notion de circuit court a pu être prise en compte dans certains marchés de denrées alimentaires.

Des marchés avec clauses d'insertion sociale ont aussi été conclus, pour les prestations de nettoyage.

L'année 2022 a également été marquée par l'introduction d'objectifs de développement Durable dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) c'est à dire que le bien ou la prestation achetée devra par lui-même porter une attention à l'environnement.

Ainsi l'on retrouvera l'intégration de clauses de Développement Durable via des labels (écolabel, produits issus de l'agriculture biologique, papier recyclé...), de conditions d'exécution pour rationaliser les livraisons, assurer la limitation, le tri, le recyclage et la valorisation des déchets, développer les circuits courts et intégrer des clauses d'insertion sociale lorsque cela est possible.

Cette analyse se fait au cas par cas en fonction du dossier.

Toutefois le Développement Durable a un coût non négligeable qu'il faut avoir la capacité d'absorber (produits plus chers, faire de l'insertion a un coût élevé également), ce qui pose la question des choix (flambée des prix, restrictions budgétaires).

7.3. 2024, du travail reste à faire

Il convient de poursuivre les actions déjà engagées et poursuivies en 2023, pour sensibiliser les services et veiller au respect des obligations liées à la réglementation évolutive en la matière.

Notamment, depuis la loi AGEC n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire il y a obligation de respecter des proportions minimales de montant annuel d'achat de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées.

Un reporting des achats réalisés dans l'exécution des marchés doit être mis en œuvre.

La démarche de sensibilisation auprès des services, initiée par le service achats lors de l'élaboration des dossiers de consultation, pourra s'accroître avec l'appui du service Développement durable.

La prise en compte de thématique Développement Durable dans un projet doit s'anticiper pour être correctement intégrée dès la définition du besoin et suivie lors de sa réalisation.

D'ici le 22 août 2026, tous les marchés devront contenir un critère et une clause ayant des considérations environnementales ainsi que des Conditions d'exécution prenant en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi, notamment en faveur des personnes défavorisées :

- Performances en matière de développement durable ou Valeur environnementale en lien avec l'objet du marché
- Clause d'insertion sociale (sans critère) : marchés avec un minima d'heures à respecter, calculé en fonction du montant prévisionnel du marché en relation avec le facilitateur social

Au niveau de la passation des marchés, le développement durable doit avoir un poids plus conséquent dans la pondération des critères de jugement des offres, pour contre balancer le prix (le développement durable a un coût que l'acheteur doit intégrer dans son enveloppe financière dès la définition du besoin).

- Accompagner dans l'analyse des critères les services.

Plus de transversalité en associant le service du Développement Durable pour informer et accompagner les services opérationnels sur le montage des dossiers et sur l'analyse des critères de Développement Durable, les aider dans la réflexion en concertation avec le service achat.

L'ouverture aux variantes « écologiques » peut être également un moyen pour l'acheteur de donner un signal fort de son engagement vers une démarche environnementale, même si cela amène à analyser potentiellement davantage d'offres.

Au niveau de l'exécution des marchés, l'acheteur doit aussi mettre en place des contrôles précis réguliers pour s'assurer du respect par les titulaires des engagements annoncés dans

leurs offres afin de ne pas remettre en cause la mise en concurrence et l'attribution des marchés. Des mesures coercitives (mise en demeure, pénalités, etc.) doivent pouvoir être appliquées.

La marge de progression est encore grande, elle doit nécessairement passer par plus d'informations et de formations auprès des services mais également auprès des élus. Ce seront les objectifs de la collectivité pour les années à venir.

8. Biodiversité : les milieux, les ressources et des Hommes

8.1. Préserver et participer à la gestion des espaces naturels

Arles est membre des instances de gouvernance du Parc Régional de Camargue et des Alpilles, des Réserves Naturelles Nationales et Régionales (l'Illon, du Vigueirat, Tour du Valat, Camargue), de nombreux sites Natura 2000.

En 2023, la ville a contribué aux organismes suivants :

- Cotisation Rivages de France 1000€
- Cotisation RAMSAR 500€
- Parc naturel régional de Camargue (PNRC) subvention de fonctionnement 103 488€
- Parc naturel régional de Camargue (PNRC) subvention exceptionnelle 11 663€
- Parc naturel régional de Camargue (PNRC) subvention ponctuelle 40 000€
- Domaine de la Palissade subvention 98 455€
- Parc naturel régional des Alpilles (PNRA) subvention de fonctionnement 11 000€
- Provence Fluviale participation 6 000€
- Amis des marais du Vigueirat subvention fonctionnement 80 000€

L'ensemble de ses subventions et participations s'élèvent à un total de 352 106€.

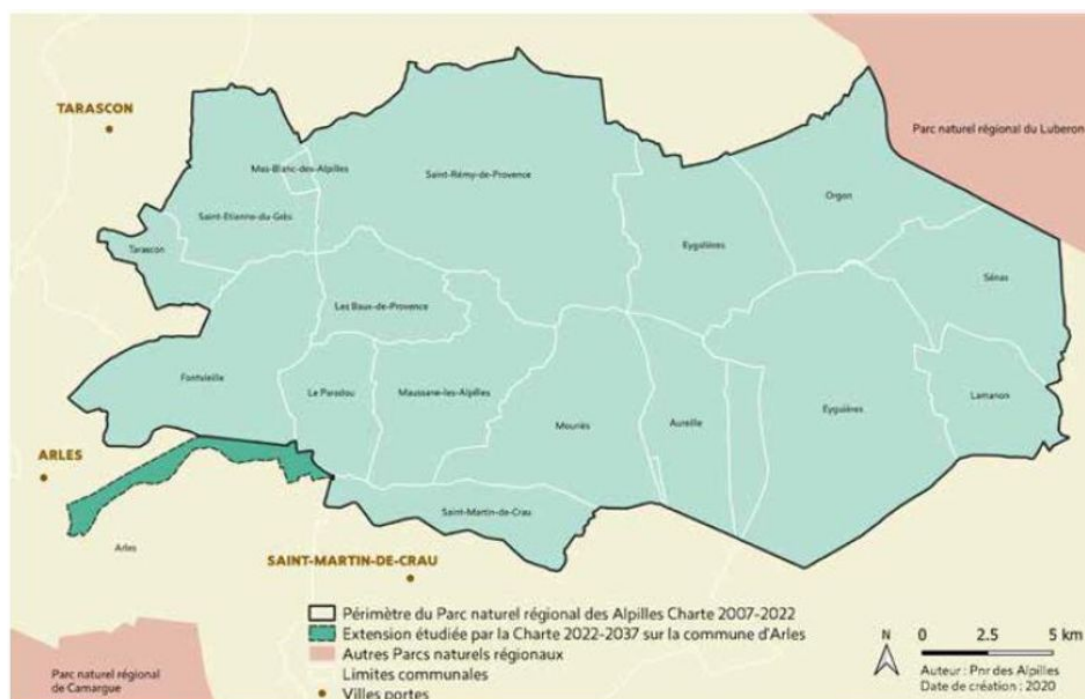
En 2024, la ville participera de nouveau au soutien de ces organismes.

8.1.1. Arles dans le Parc Naturel régional des Alpilles (PNRA)

Reconnues comme un territoire au patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnel de niveau national, voire international, les Alpilles ont été labélisées Parc Naturel Régional en 2000.

Par délibération n°18-470 du 29 juin 2018, la Région a pour la révision de la Charte du Parc naturel régional des Alpilles. Dans cette nouvelle Charte

Il a été proposé d'intégrer une partie du territoire communal arlésien, comprenant une partie de la plaine de Montmajour, jusqu'aux marais de Beauchamp.



Extension du PNRA sur la commune d'Arles

Le 13 avril 2023, Le Conseil municipal d'Arles approuvait la « Charte du Parc Naturel Régional des Alpilles ». Par le Décret no 2023-991 du 25 octobre 2023 portant classement du parc naturel régional des Alpilles, l'Etat a approuvé la charte pour une durée de 15 ans incluant la commune d'Arles dans son périmètre.

8.1.2. Réseau RAMSAR

La Convention de Ramsar est un traité intergouvernemental mondial fournissant le cadre de l'action nationale et de la coopération internationale pour la conservation et l'utilisation durable des zones humides et de leurs ressources. C'est le seul traité mondial consacré à un écosystème particulier.

La Convention a été signée le 2 février 1971 dans la ville de Ramsar (Iran).

C'est un réseau mondial de 172 pays et 2455 sites, dont 52 sites d'importance internationale en France dont 40 en métropole et 12 en outre-mer.

La Camargue a été classée site Ramsar numéro 346 le 1er décembre 1986. Le Parc Naturel Régional de Camargue est l'organisme gestionnaire.

La commune d'Arles fait partie de ce réseau depuis cette date.

En 2015 un nouveau label nommé Ville Ramsar est créé.

C'est une accréditation pour les villes qui démontrent des relations fortes et positives avec les zones humides et ce pour une durée de 6 ans renouvelable. La commune d'Arles s'est portée candidate pour obtenir ce label « ville RAMSAR ». Une réponse est attendue courant 2025.

Le comité local créé, visant à mener des actions de promotions des zones humides sur le territoire et au travers du réseau à des échelles territoriales différentes (locale, nationale et internationale) devra se réunir régulièrement.

8.1.3. Le Label Territoire Engagé pour la Nature (TEN) renouvelé

En région Provence-Alpes-Côte d'azur, entre 1982 et 2018, les sols artificialisés ont progressé de plus de 106% au détriment des sols cultivés et des milieux ouverts (prairies landes maquis...) d'après les chiffres de l'Observatoire régional de la biodiversité (<http://www.observatoire-biodiversite-paca.org/>).

Les collectivités ont donc un rôle majeur à jouer pour préserver, restaurer, reconquérir, valoriser cette biodiversité dans les territoires et entraîner l'ensemble des acteurs dans cette dynamique.

Territoires Engagés pour la Nature (TEN) est un programme conjoint du ministère de la Transition écologique et de Régions de France. Il est porté par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et par des collectifs régionaux dans chacune des régions volontaires (à ce jour 53 collectivités sont reconnues en région Provence Alpes Côte d'Azur). Il s'agit de mener des actions territorialisées du Plan National Biodiversité qui constitue le volet "collectivités locales.

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, la démarche est portée par la Région Sud, l'Office Français de la Biodiversité (OFB), la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), La Direction Régional de l'Agriculture de l'Alimentation et de la Forêt (DRAAF), l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, et l'Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement (ARBE) qui porte l'animation du dispositif.

L'objectif de la démarche est de faire émerger, reconnaître et accompagner des plans d'actions locaux en faveur de la biodiversité en s'inscrivant dans la durée et dans une démarche de progrès.

L'engagement permet de bénéficier d'un accompagnement de la cellule d'animation et de partenaires relais pour faire émerger, formaliser, le plan d'action. Mener les projets, obtenir une valorisation de niveau national, régional ou local, et d'augmenter ainsi l'attractivité de son territoire.

La ville d'Arles déjà reconnue « Territoire Engagé pour la Nature » s'est engagée dans un plan d'actions qui lui a permis d'obtenir en 2023 le renouvellement de son label pour 3 années supplémentaires en développant 4 axes d'interventions :

- Action 1 : Végétalisation urbaine
- Action 2 : Valorisation du site des marais de Beauchamp
- Action 3 : Etude sur une ceinture verte (Cité verte)
- Action 4 : Lutte contre les îlots de chaleur et adaptation au changement climatique



Diplôme TEN ville d'Arles (2023)

8.2. Préserver et enrichir la biodiversité des espaces urbains et péri-urbains

8.2.1. Secteur de Beauchamp

Espace Naturel, ZNIEFF, « Natura 2000 » géré par le PNRC, le site des Marais de Beauchamp est une zone humide entre le centre-ville et Pont de Crau.

Vestige des marais de la Vallée des Baux, le site de Beauchamp permet de comprendre l'histoire de ce territoire. Il illustre l'évolution des paysages à la suite des aménagements tout en conservant une grande richesse floristique et faunistique aux portes de la ville.

La ville assure la gestion de cet espace remarquable. Avec l'aide du Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) PACA pour le marais du Petit Clar.

En 2023, un marché d'entretien a été réalisé avec des clauses liées à l'insertion professionnelle. Pour un budget de 6000€ pour le suivi scientifique du site et de 8000€ pour son entretien.

8.2.2. Le jardin des « Avettes »

Ce terrain fait partie du site dit « des marais de Beauchamp » mais séparé du marais par la rocade.

Très dégradé et peu fréquenté, il offre cependant une belle richesse floristique et faunistique. Sur le canal, le service des sports a développé des activités de kayak pour les enfants. Moins contraint que le secteur du marais en matière de préservation de l'environnement, il pourrait offrir, aux portes du centre-ville, un espace de loisirs et de détente aux arlésiens.

Il nécessite cependant une réhabilitation et des aménagements adaptés à l'accueil du public.

En 2022, le CAUE à la demande de la ville réalisé un programme de préfiguration concernant la valorisation du site. Ce programme a permis à la ville de cerner dans sa globalité les potentialités de ce site et d'envisager les aménagements à venir.

8.3. Sensibiliser et faire participer les arlésiens à la préservation de la Biodiversité

8.3.1. Animations pédagogiques dans les écoles

La ville a mis en place diverses animations et ateliers pédagogiques, en lien avec la biodiversité dans les écoles. Ces actions sont proposées aux enseignants par l'intermédiaire du Cahier Ressources de la ville.

La ville s'appuie, pour les actions menées dans les écoles, sur un réseau d'associations, qu'elle a fédéré autour de son projet sur la biodiversité. Celles-ci proposent des animations diversifiées.

Pour l'année scolaire 2023/2024 les thèmes suivants ont été choisis par les enseignants :

- Jardinage écologique et pédagogique,
- Réalisation d'un potager pédagogique,
- Découverte des plantes en milieu urbain,
- Initiation à l'apiculture
- Recherches de solutions pour réduire l'empreinte écologique, réalisation d'un bilan carbone
- le jardin des 5 sens au fil de saisons,

En 2023/2024, 10 classes réparties sur 7 écoles, soit environ 220 élèves

Sept thèmes abordés conduits par 7 opérateurs pour un budget de 7898€

Chaque animation se déroule sur plusieurs demi-journées.

Pour l'année scolaire 2024/2025 un budget de 9000€ est attribué à la poursuite de ces animations.

8.3.2. Projet CUBE écoles

Le Challenge CUBE Ecoles est un programme placé sous le haut patronat du ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse. Il émane de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), d'ACTEE Action des Collectivités Territoriales pour l'efficacité Energétique, De l'IFPEB Institut Français pour la performance du bâtiment et du CEREMA Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité, et l'aménagement.

Ce projet vise :

- à sensibiliser les élèves arlésiens et leurs familles aux économies d'énergies.
- à agir en faveur des économies d'énergies dans les écoles en permettant par des actions simples une économie de consommation des fluides estimée à hauteur de 10% par établissement faisant partie du programme.

A travers ce projet c'est dans un premier temps 3 écoles primaires volontaires et le service du périscolaire agissant dans 5 autres écoles et près de 500 élèves qui seront sensibilisés.

La ville recevra 100 kits élèves/établissement (kit composé de 1 thermomètre, 1 gobelet réutilisable, 1 jeu de carte Quiz, 1 guide de l'éco-enquêteur à la maison), 2 kits collectivités (2 wattmètres, 2 caméras thermiques, 2 thermomètres/hygromètres, 2 luxmètres, des guides professionnels). Elle devra assurer le relevé des consommations dans ces écoles participantes pendant 5 années afin de participer au suivi des consommations de fluides.

Le programme d'un coût 72 000 € TTC pris couvert par les Certificats d'Economies d'Energies ne coûte à la ville que 9120€ de frais d'inscriptions au programme et au concours qui est organisé la première année, pour les 8 écoles participantes.

8.3.3. Balades naturalistes

Des balades de découverte sont organisées par diverses associations et acteurs (CPIE ; CEN PACA, Botanistes amateurs) que la ville soutient financièrement sur les sites naturels sensibles de la commune : marais de Beauchamp, canal d'Arles à Bouc, zone humide de Trinquetaille.

8.3.4. Fête des Plantes et de la Nature

Elle se tient chaque année le dimanche des Rameaux. Outre la vente de plantes et matériels de jardinage, elle permet aux élus, aux agents et aux associations concernés par l'environnement de rencontrer le public et d'échanger sur les pratiques durables avec les arlésiens et de recueillir leurs remarques et leurs idées.

Des animations gratuites permettent d'inciter à une gestion plus respectueuse de l'environnement, et participent aux actions de sensibilisation et d'éducation engagées par la collectivité.



Fête des plantes et de la nature (2023).

8.3.5. Journées du Patrimoine : Les espaces naturels, un patrimoine vivant

Pour la première fois, la ville d'Arles s'est inscrite dans le programme des journées européennes afin de sensibiliser sur le plus précieux et fragile patrimoine, son patrimoine naturel.



Bio'div tour : journées du patrimoine (2023) crédits photo CPIE

Avec le concours du CPIE - PA (Centre Permanent d’Initiatives pour l’Environnement Rhône-Pays d’Arles) et la mission Développement Durable deux visites du marais du Petit Clar à Beauchamp ont été organisées. Malgré les caprices du temps une trentaine d’arlésiens ont participé aux visites guidées pour découvrir cet espace naturel situé aux portes de la ville.

8.3.8. Soutien à des projets associatifs

La description des actions menés par la ville et plus particulièrement par le service développement durable ne serait pas complète sans faire mention du réseau d’associations que la ville soutient au fil des ans soit en tant que participant à leur budget de fonctionnement soit en tant que financeur d’actions spécifiques portées par ces mêmes associations.

Ainsi pour l’année 2023, la ville d’Arles a soutenue :

- Le festival de la Camargue pour sa 15 -ème édition à hauteur de 1500€ ;
- Les botanistes amateurs du Pays d’Arles à hauteur de 200€ ;
- L’association Petit à petit dans son fonctionnement et pour son projet « de la terre à l’assiette à la terre » à hauteur de 2000€ ;
- L’association MILVI pour son projet « Dinette : manger, zéro déchets Arles » à hauteur de 600€ ;
- La Société nationale de protection de la nature – réserve de Camargue » pour son projet « accueil et sensibilisation du public à la réserve naturelle nationale de Camargue » à hauteur de 1000€ ;
- Zéro déchets Pays d’Arles « répare café-réparons ensemble"/travaille en partenariat avec KIKASSI KIKASSA » à hauteur de 1000€ ;
- L’association Deducima pour son projet « Vie au jardin de l’oasis et fête des légumes » à hauteur de 1800€ ;

- L'association Camargue-soleil pour son action de collecte des déchets sur la plage de Piémenson à hauteur de 300€ ;
- Vers un tiers lieu – La Verrerie pour ses projets ATE avec le collège R. Morel, fabrication nichoirs et fontaine à oiseaux à hauteur de 400€ ;

Le CPIE Rhône Pays d'Arles à hauteur de 27 000€ pour ses actions concernant :

- Les projets en directions des écoles d'Arles pour favoriser la prise de conscience chez l'enfant des enjeux de société, relatifs au développement durable et l'accompagnement des enseignants dans leur projet pédagogique annuel en lien avec le territoire comprenant des sorties terrain, des visites de musées, d'exploitations agricoles, du port fluvial.

Au total 20 classes ont bénéficié du projet classe « zones humides », 5 classes des projets classe « du paysage à l'assiette, projets classe « changements globaux à l'horizon » et du projets classe « Rhône ».

- L'accompagnement d'une aire terrestre éducative (ATE) reconduisant l'initiative initiée en 2021 avec l'école de Mas-Thibert et l'agence de l'eau sur le marais du Cassaire permettant de former les élèves à l'éco-citoyenneté et au développement durable en les reconnectant à la nature et à leur territoire, en favorisant le dialogue entre les élèves et les acteurs de la nature (usagers, acteurs économiques, gestionnaires d'espaces naturels...).
- Un cycle d'animations « Explorons ensemble ! » de découverte du territoire et de ses enjeux pour les familles en difficulté sociales. Il s'agit du prolongement d'une action débutée en 2021 en partenariat avec le secours populaire afin de faire découvrir aux habitants les richesses et spécificités du territoire et de développer une citoyenneté éclairée sur les grands enjeux de société à partir d'exemples locaux, favoriser l'insertion dans le territoire de ce public en difficulté dans la mixité sociale et intergénérationnelle.
- Biodiv'tour Arles : Organisation d'un circuit commenté au marais de Beauchamp ouvert aux Arlésiens
- La 7-ème édition du festival à l'échelle du Rhône méridional « dans les bras du Rhône » qui permet d'aborder les objectifs du Plan Rhône de manière transversale (développer la connaissance du fleuve et de ses acteurs, participer à l'appropriation d'une culture du fleuve par les habitants et acteurs locaux, fomenteur une dynamique collective institutionnelle et citoyenne autour des enjeux du fleuve...) associant une quarantaine de structures pour proposer des animations grand public sur le linéaire méridional du fleuve dans Arles et une étape importante.

L'ensemble de ces subventions représentent un budget total de 36 100€

8.4. Des mesures d'urbanisme en faveur de la Biodiversité et de la protection des ressources

Le territoire communal comprend environ 54 300 ha de zones agricoles (dont 13 000 ha de marais salins), 20 000 ha de zones naturelles et 1 300 ha de zones urbaines (dont 300 ha de zone d'activité). Il présente un littoral de 30 km de plages entre Beauduc et la plage de Piémenson.

Les mesures de protection mais aussi de valorisation de ces espaces constituent donc un enjeu important pour la commune.

8.4.1. Protection des espaces boisés Classés

Le territoire de l'agglomération d'Arles est ponctué de nombreux boisements protégés (alignements remarquables, trame verte..) et 1 000 ha d'Espaces Boisés Classés dont elle assure la protection et contrôle l'évolution dans l'intérêt du public.

8.4.2. Protection de la nappe phréatique

C'est la nappe de Crau qui approvisionne Arles en eau potable (gestion SYMCRAU dont la commune d'Arles est membre). Celle-ci a la particularité d'être alimentée à 70 % par l'arrosage gravitaire du foin de Crau. L'approvisionnement en eau d'Arles, en quantité comme en qualité, est donc étroitement lié à ces pratiques agricoles qui font la réputation du foin de Crau. Le maintien et la protection de ce type d'agriculture est fondamentale pour Arles.

8.4.3. Directive paysage Alpilles

La directive paysage Alpilles existe depuis 2007. Elle vise à protéger les paysages emblématiques des Alpilles. La ville d'Arles est concernée par cette directive sur les secteurs de Montmajour et de Barbegal et a intégré cette directive dans son PLU

Elle impose des contraintes réglementaires au niveau de l'urbanisme, en particulier la prise en compte du respect des cônes de vue.

8.4.4. Lutte contre l'étalement urbain

En 2023 le programme de renouvellement urbain du quartier de Barriol a été validé par l'agence nationale du renouvellement urbain (ANRU) pour un montant de 31 millions d'euros. La ville a engagé les études pré-opérationnelles de maîtrise d'œuvre pour la reconfiguration des voies de circulation. Elles permettront le désenclavement du quartier et la résidentialisation du parc de logements social en partenariat avec les bailleurs, ainsi que la désimperméabilisations de nombreuses surfaces et leur végétalisation. Des démolitions (219

logements), la construction de nouveaux logements en accession (239 logements) et équipements publics (crèche et conservatoire de musique) sont également programmés pour participer au changement du quartier.

2023 a également vu la signature de la convention entre l'ANRU et les différents intervenant sur le projet (Ville, ACCM, Bailleurs, CD 13, Région Sud,). Les marchés d'études pré-opérationnels **ont été montés avec l'intégration des clauses d'insertion sociale**.

2024 verra le lancement de la communication auprès des habitants sur ce projet de renouvellement urbain, ainsi que de la concertation sur les futurs équipements et aménagements publics.

La ville a également engagé en 2023, en partenariat avec l'ACCM et l'Etablissement Public Foncier PACA, une étude de réaménagement de l'ancienne zone industrielle sud qui se déploie autour de la rue Gaspar Monge et couvre quelques 26 ha à réaffecter en quartier d'habitat. Un périmètre de Zone d'Aménagement différé a été instauré par arrêté préfectoral daté du 11/08/2022, et une convention d'anticipation foncière a été signée avec l'EPF le 23/03/2022 et modifiée par avenant le 05/09/2023 pour augmenter les capacités financières d'intervention de l'EPF. C'est dans ce cadre qu'une étude de composition urbaine a été lancée pour définir les capacités et modalités d'aménagement d'un nouveau quartier d'habitat en lieu et place de friches industrielles et de fonciers amenés à se libérer de leur usage industriel et artisanal. Cette étude se poursuivra en 2024, pour aboutir à un schéma directeur et une feuille de route opérationnelle.

La loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols, dite loi ZAN, a été intégrée dans les réflexions conduites par la ville dans le cadre de la révision de son PLU, mais également dans les contributions à l'élaboration du SCOT mis en révision à l'échelle du PETR.

2024 sera l'occasion de préciser l'identification des incidences de cette loi sur les documents de planification réglementaires en cours d'élaboration.

La commune d'Arles (751 km²) a une géographie particulière : un caractère rural fort et une structure urbaine multipolaire éclatée entre une ville centre composée de quartiers, de 9 villages (Raphèle, Moulès, Mas Thibert, Salin de Giraud, Gimeaux, Le Sambuc, Albaron, Gageron et Saliers) et 3 hameaux (Le Paty de la trinité, Boisviel et Villeneuve). 30% de la population est en zone rurale. La commune possède en outre plus de 1 220 mas répartis sur tout le territoire rural.

Éviter le mitage des espaces naturels ou agricoles et contrôler l'étalement urbain permet de protéger la biodiversité et de lutter contre le réchauffement climatique.

La commune a engagé une politique d'intervention en faveur du renouvellement urbain. Les objectifs : renforcer l'attractivité du centre ancien, reconquérir et restructurer les quartiers de manière à donner des limites compactes à la ville et de créer une réelle urbanisation agglomérée : de Gimeaux à la ZI Nord en passant par Fourchon et Pont de Crau.

En 2023, a été conduit la mise en œuvre du programme action cœur de ville (ACV) comprenant la requalification d'espaces publics du centre urbain avec le réaménagement de la place

Wilson, l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et renouvellement urbain avec le financement des aides aux propriétaires bailleurs qui réhabilite des logements dans le centre ancien (volet énergétique et volet accessibilité PMR). Ainsi que la finalisation des études pré-opérationnelles de renouvellement urbain en centre ancien pour un plan d'action coercitif sur un ensemble de biens identifiés comme vacants et très dégradés, ou sur occupés.

Les villages de Camargue sont concernés par le périmètre d'application de la charte du Parc Naturel Régional de Camargue. La qualité architecturale respecte le cahier des charges : architectural et paysager du parc qui va faire l'objet d'une révision pour son renouvellement.

8.4.5. Les plages

Arles possède 32 km de littoral inscrits dans le périmètre du parc de Camargue. La plage de Piémanson et plus récemment celle de Beauduc figurent parmi les zones de baignade suivies par l'Agence Régionale de Santé. Ces 2 plages ont reçu un classement de qualité des eaux de baignade « excellent » pour 2023.

Qualité des eaux de baignade sur <https://baignades.sante.gouv.fr/baignades/homeMap.do#a>

9. Le patrimoine apporte sa pierre au développement durable

Dans la commune d'Arles, le patrimoine est partout. On y rencontre l'Antiquité, le Moyen Âge, la Renaissance et le troisième millénaire au détour d'une place, d'une rue, d'une promenade le long des quais du Rhône. Sur la colline dominant le fleuve et les marais, la ville se construit continuellement depuis le VI^e siècle avant notre ère et conserve un cadre patrimonial d'une exceptionnelle richesse.

La double inscription d'Arles sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO pour le bien « Arles, monuments romains et romans » et pour le bien en série « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France », confirme la valeur universelle exceptionnelle de ce patrimoine, la nécessité de le sauvegarder et de le transmettre aux générations futures.

Avec un regard vers le passé, un pied dans le présent et l'autre dans le futur, le patrimoine arlésien s'ouvre sur le monde en transmettant les valeurs de l'UNESCO qui défend le développement durable comme un précepte moral tout autant que scientifique : lié à la paix, aux droits de l'homme et à l'équité autant qu'à l'écologie ou au réchauffement de la planète.

9.1. Bilan des actions en 2023

9.1.1. Diffusion de la connaissance sur le patrimoine arlésien

Le patrimoine arlésien a été valorisé à travers 1178 activités (visites guidées, visites flash, visites spectacles, reconstitutions historiques) qui ont séduit 74 741 visiteurs. L'exposition « Regards croisés : Architecture et Vivant » y a largement contribué. Les Journées européennes du patrimoine ont donné lieu à 6 visites guidées thématiques et 15 visites flash. Sur ce week-end, plus de 14 670 entrées ont été enregistrées dans les monuments ainsi que 1 200 entrées pour le concert de musique classique dans le théâtre antique. Une visite de la flore du théâtre antique et une conférence sur le musée d'histoire naturelle d'Arles ont été proposées au public lors des Rendez-vous aux Jardins 2023 et une visite thématique « L'arbre dans la ville » a été réalisée durant les Journées européennes du patrimoine 2023.

9.1.2. Education et formation

Sur l'année scolaire 2022-2023, le service du patrimoine a organisé des actions de médiation pour 61 classes, soit 1 356 élèves arlésiens. Un projet spécifique a été mis en œuvre sur la thématique « Nature et patrimoine » avec les élèves de CM1-CM2 de l'école de Gimeaux. Les étudiants des cursus de Licence professionnelle *Protection et valorisation du patrimoine historique et culturel*, *Conservation et restauration du patrimoine bâti*, du Master 1 Métiers du patrimoine, du BTS tourisme de l'école supérieure SUPIPGV basés à Arles, de l'École nationale supérieure de la photographie, ont pu bénéficier de l'enseignement des

professionnels du service du patrimoine. Par ailleurs, trois étudiants ont réalisé leur stage professionnel au sein du service patrimoine.

9.1.3. Communication

Dans le but de réduire le coût de fabrication et de répondre aux enjeux de développement durable, les quatre programmes « Rendez-vous » publiés en 2024 seront limités à un livret de quatre pages. Un QR-code présenté sur la page de couverture permettra de télécharger sur le kiosque numérique de la ville le programme complet.

9.1.4. Îlots de fraîcheur : une réflexion sur l'adaptation des centres historiques aux urgences environnementales

En 2023, la Direction régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur a souhaité travailler concrètement sur des solutions visant à adapter les centres anciens au réchauffement climatique. La Ville d'Arles s'est portée volontaire pour mener cette réflexion sur son territoire et expérimenter des actions en collaboration avec L'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Marseille (L'ENSA-M).

✓ Workshop

Les étudiants en Master 1 de L'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Marseille (L'ENSA-M) ont été réunis à Arles en février 2023 et invités à s'immerger dans le centre ancien de la Ville d'Arles, protégé au titre du PSMV et inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco, pour saisir les différents enjeux matériels et immatériels immédiats et à venir, en se concentrant sur un îlot associé à un espace public stratégique : l'espace Van Gogh et l'îlot de l'église des Trinitaires. Ils ont fait état d'un diagnostic urbain pertinent, mettant en exergue le caractère « durable rétroactif », en rappelant les notions oubliées du bâti ancien. Ces premières réflexions menées par de futurs architectes, ont révélé le bon sens d'une démarche visant à retrouver la « porosité oubliée » des espaces protégés.

✓ Résidence d'architecture

Dans la continuité de ce workshop, la DRAC, la Maison de la Ville et l'architecture PACA (MAV) et la Ville d'Arles ont décidé de procéder à un appel à candidatures pour une résidence d'architecture baptisée *Acclimatation(s)*, pour répondre aux objectifs suivants : identifier des axes d'aménagement (et d'adaptation des usages) performants et contextualisés, destinés à lutter contre les îlots de chaleur en espace protégé ; documenter les effets attendus de ces axes programmatiques ; étudier les freins et opportunités. Les architectes ont dévoilé leurs conclusions à l'occasion des Journées Nationales de l'Architecture les 13, 14 et 15 octobre 2023. Lors d'une visite commentée du centre-ville, les architectes ont relevé les bons exemples mais aussi les aspects à corriger grâce à des solutions adaptées au cadre de vie existant. Cette expérimentation a été suivie d'une autre visite réunissant techniciens de la Ville d'Arles et Architectes des Bâtiments de France pour aborder les solutions de terrains qui concilient transition écologique et protection patrimoniale. Enfin, les résidents ont restitué leurs idées, sous la forme notamment d'une exposition baptisée *Acclimatation(s)* dans le vestibule de l'hôtel de ville et de visites commentées.



Exposition « Acclimatation(s) » salle des pas-perdus, hôtel de ville

✓ Exposition Regards croisés : Architecture et Vivant

Deux architectes de cette résidence, Antoine Basile et Ulysse Rousselet, sont aussi photographes. De leurs réflexions menées dans le cadre de leur résidence arlésienne, ils ont mis au jour un projet photographique : un regard sur le Vivant projet porté par la MAV PACA et la Ville d'Arles. De ces travaux photographiques a émergé l'organisation par la Ville d'Arles, dans son prestigieux amphithéâtre, de l'exposition photographique « Regards croisés – Architectures et Vivant ». Inaugurée le 13 octobre 2023 à l'occasion des Journées Nationales de l'Architecture, celle-ci a pris fin au mois d'avril 2024. Une exposition révélant la rencontre de deux visions : l'objectif de Pierre Vallet, photographe, à la recherche d'un esthétisme architectural et l'œil d'Antoine Basile, architecte DE / HMONP et des patrimoines, et celui d'Ulysse Rousselet, architecte DE, explorant les traces du vivant.

9.1.5. La gestion opérationnelle des accueils

Le nombre de visiteurs dans les monuments entraîne des quantités d'impressions importantes. Mais depuis avril 2023, les tickets ne sont plus émis. Des billets simples avec code barre sont imprimés directement depuis la caisse sur support Epson.

Les agents qui travaillent sur site ou en lien avec les monuments se déplacent à pied pour l'essentiel de leur activité, en particulier les agents de surveillance et de maintenance.

9.2. Perspectives et actions pour 2024

9.2.1. Continuité des opérations

Les actions présentées sur la diffusion de la connaissance, comme sur l'éducation et la formation continuent en 2024.

9.2.2. Formation régionale des guides conférenciers

La Direction régionale des affaires culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur (DRAC) et le service du patrimoine de la Ville d'Arles ont organisé du 20 au 22 mars 2024 la formation continue des guides conférenciers exerçant en PACA dans le cadre du suivi du label Ville et Pays d'art et d'histoire (VPah). Initialement prévue du 29 novembre au 1^{er} décembre 2023, la formation a été reportée pour des raisons techniques.

La thématique de la formation est : « Être en transition dans sa pratique de la médiation ». Plus précisément, il s'agit d'explorer les pratiques professionnelles des guides conférenciers au regard de l'adaptation aux changements climatiques. L'objectif est d'expérimenter en coopération participative de nouvelles pratiques professionnelles vertueuses pour mettre en œuvre la transition écologique dans la manière de faire de la médiation.

Le village de Salin de Giraud présente un grand intérêt écologique, paysager et patrimonial. C'est donc tout naturellement qu'il a été choisi pour accueillir cette formation. Dans l'optique de créer un temps de reconnexion à l'environnement, à soi-même et aux autres et de favoriser les échanges sur des temps informels, les participants seront hébergés au camping des Bois flottés. Séances plénières et ateliers pratiques rythmeront ces deux journées. Parmi les temps forts, une balade à vélo sera organisée, accompagnée par Estelle Rouquette, Directrice adjointe du Parc de Camargue.

9.2.3. Exposition « Acclimatation(s) »

Participation du service du patrimoine à l'exposition « *Acclimatations(s)* ».

La DRAC, la Maison de la Ville et l'architecture PACA (MAV) et la Ville d'Arles se sont associées en 2023 pour organiser une résidence d'architecture afin de réfléchir aux solutions permettant d'atténuer les conséquences du réchauffement climatique, en rafraîchissant les zones urbaines par des moyens soutenable et en mobilisant toutes les parties prenantes. De cette résidence est née l'exposition *Acclimatation(s)* : une restitution des réflexions et propositions des architectes résidents pour élaborer une stratégie de rafraîchissement urbain. L'exposition

sera présentée dans la salle capitulaire du cloître Saint-Trophime du 26 mai 2024 au 17 janvier 2025.

9.2.4. Visites et conférences sur la thématique de l'environnement

Visites et conférences sur des thématiques nouvelles telles que l'environnement proposées ponctuellement à l'occasion des événements nationaux.

- ✓ Rendez-vous aux jardins 2024 :

Visite commentée : « La nature en ville : histoire, constats et perspectives », par Véronique Mure, botaniste et ingénieur en agronomie tropicale et Jean-Marc Bernard Responsable du Secteur Sauvegardé de la ville d'Arles

- ✓ Les Journées Européennes du Patrimoine 2025 :

Deux visites thématiques « La rue dans tous ses états » par Jean-Marc Bernard et

« Le jardin d'été » par Alice Vallat, guide conférencière.

Atelier famille de sensibilisation à la nature et aux aménagements paysagers : « Apprendre en regardant : le jardin d'été », par Axelle Digaud, guide conférencière.

9.2.5. De nouvelles façons de découvrir l'environnement

En 2024 émergeront de nouvelles façons d'appréhender les monuments grâce à des visites insolites avec des clowns (*le Cloître aux Clowns* et *l'Amphithéâtre aux Clowns*), à l'adaptation d'une œuvre théâtrale emblématique (*Don Juan aux Alyscamps*) et à un Escape Game. Ces créations de 2024, qui seront programmées en 2025, mobilisent les talents d'acteurs locaux et ont pour but de transmettre le savoir auprès d'un public le plus large possible.

9.2.6. La gestion opérationnelle des accueils

La création d'un site internet, avec une billetterie en ligne, dédié aux six monuments ouverts à la visite est envisagée. Cela permettra de digitaliser une partie importante des billets vendus, limitant ainsi le nombre d'impressions papier.

Pour les livraisons qui le nécessitent, le véhicule reste nécessaire mais le souhait est de changer le véhicule diesel par un véhicule électrique.

9.3. Les archives se mettent à la page

Les archives de la ville d'Arles trouvent leur origine dans la création du consulat en 1131, l'une des plus anciennes institutions communales de Provence. Conservées pendant des siècles à l'hôtel de ville, puis, à partir de 1967, dans les salles rorilanes du cloître St Trophime et dans une partie de l'ancien archevêché, c'est en 1989 que les archives ont été transférées à l'espace Van Gogh, ancien hôtel-Dieu du XVIe siècle.



Archives municipales

Le service des Archives conserve les documents produits et reçus par l'administration communale et les établissements publics municipaux, quelle que soit leur date et leur forme matérielle. Il a pour rôle d'en assurer la collecte, la communication et la mise en valeur. Ces documents sont conservés pour la bonne gestion des affaires de la commune et, au-delà, pour la sauvegarde de la mémoire de la collectivité.

Les archives sont régulièrement enrichies par des legs de particuliers notamment qui ont souhaité transmettre leur fonds dans un but de conservation et de diffusion de la connaissance au plus grand nombre.

Le fonds des Archives communales d'Arles est particulièrement important puisqu'il représente plus de 3 kilomètres linéaires de documents, du XII^e siècle à nos jours.

9.3.1. Recyclage des documents

Parmi les dépôts effectués aux archives certains arrivent non triés et non référencés, certains autres ne sont archivés que pour une durée limitée déterminées par la loi.

Ainsi afin de pallier au manque de place, de se conformer à la réglementation et pour lutter contre l'inflation du volume d'archives, celle-ci sont méticuleusement répertoriées, référencées et classées.

Dans ce processus un volume considérable d'archives ne seront pas conservées.

Ce volume que l'on peut estimer à plusieurs mètres cubes étaient par le passé tout simplement jeté ou détruits.

Avec la conscience de la valeur historique et patrimoniale du papier mais également du coût environnemental qu'il représente, le service des archives a mis en place une démarche de recyclage des documents éliminables en 2023.

Il est estimé que sur l'année 2024 il pourra ainsi être recyclé plus de 15m³ de papier par l'entreprise Paca recyclage, entreprise désignée afin d'assurer ce travail.

10. Vers une stratégie numérique responsable

10.1. Programme de Travail Loi REEN :

La loi REEN (Réduire l'Empreinte Environnementale du Numérique) du 15 novembre 2021 indique dans son article 35 que « dans le rapport de développement durable doit figurer une stratégie numérique responsable ». Cette loi indique les objectifs de réduction de l'empreinte environnementale et numérique ainsi que les moyens déployés pour les atteindre au plus tard le 1er janvier 2023.

Le programme de travail préalable à l'élaboration de cette stratégie porte sur l'état des lieux des acteurs concernés et rappelle les mesures menées pour réduire l'empreinte environnementale du numérique.

10.1.1. L'état des lieux

L'état des lieux a été réalisé au cours de l'année 2023. Il a permis de recenser l'ensemble des acteurs et de lister l'ensemble des dispositifs existants valorisant une stratégie numérique responsable.

La stratégie sera définie, rédigée et présentée institutionnellement dans le courant du premier semestre 2024. Il est projeté une délibération en 2025.

10.1.2. Fondamentaux de la stratégie numérique responsable

10.1.2.1. Durée d'utilisation des équipements numériques

Les phases de production d'un équipement numérique (ordinateurs, écrans, équipements de réseaux, serveurs ...) et d'élimination du déchet sont les phases les plus énergivores de son cycle de vie. Aussi, travailler à rallonger sa durée d'utilisation est un des fondamentaux de la stratégie numérique de la ville.

Les ordinateurs sont ainsi utilisés dans les services pendant 10 ans et plus. Ils sont mis à disposition sur un double cycle. Un premier cycle dans un service de la ville dont le travail sur informatique est soutenu et donc nécessite de travailler sur des équipements récents. Un second cycle après léger reconditionnement pour une utilisateur plus légère dans les écoles ou d'autres services de la ville.

Les autres dispositifs, notamment serveurs ou équipements de réseau, font l'objet également d'une réutilisation systématique et peuvent ainsi avoir une durée de vie en production jusqu'à 20 ans.

10.1.2.2. Clauses et Critères environnementaux sur les marchés publics numérique

Depuis plusieurs années, l'intégration de critères environnementaux aux marchés publics d'équipements numérique est venue renforcer une utilisation des clauses environnementales déjà présentes sur les marchés depuis plus de 10 ans.

Ce critère est un critère d'ajustement dont la valeur peut peser particulièrement sur les marchés d'équipements, notamment dans les acquisitions d'ordinateurs individuels.

10.1.2.3. Filières de recyclage

La Direction des Systèmes Informatiques (DSI) est inscrite sur la plateforme e-dechets.com et lors de la mise au rebut de ses équipements obsolètes ou dysfonctionnels apportent les déchets DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques) dans un centre spécialisé après remplissage d'un bordereau de dépôt.

10.1.3. Consolidation et Mutualisation

La DSI (Direction des Systèmes d'Informations) a toujours privilégié la consolidation et la mutualisation. Ainsi, l'infrastructure du système d'information de la ville est répartie sur un nombre limité et optimal de ses équipements.

Un logiciel spécifique utilisé depuis 4 ans a permis d'ailleurs de différer le remplacement de ces équipements de 2 ans par une optimisation de sa gestion.

Le système d'information est mutualisé pour une quinzaine de structures administratives publiques (Ville, Communauté d'Agglomération, Syndicat Mixte, Parc Régional de Camargue, Centre Hospitalier ...), qui partagent ainsi des équipements et services numériques coûteux. Cela permet de faire des économies d'échelle et d'optimiser l'empreinte numérique globale de ces administrations.

10.1.4. Quelques Réalisations concrètes

10.1.4.1. Pilotage Energétique des Copieurs et Ordinateurs de bureau

La DSI a mis en place des process et des réglages permettant de piloter finement le parc des Copieurs et Ordinateurs de bureau. De façon centralisée, les équipements sont régis par la

stratégie de mise en veille en cas d'inactivité puis d'extinction le soir. Ceci permet d'économiser un volume de Kwh important : 16000 Kwh annuel.

Les copieurs sont ainsi éteints systématiquement par programmation à 19h tous les jours et ne sont rallumés que manuellement par les services le matin

10.1.4.2. Coupure de l'alimentation Electrique des Téléphones et Bornes Wifi

La DSI a mis en œuvre un script informatique permettant de couper l'alimentation des téléphones IP et des bornes wifi la nuit. Ceci permet d'éteindre la totalité du parc de la ville. Cela représente 19000 Kwh annuel économisé.

10.1.4.3. Dématérialisation des Actes et Documents Administratifs

La DSI a lancé depuis 15 ans un programme ambitieux des dématérialisations des documents administratifs. Au-delà de l'amélioration de l'efficacité globale des services, la dématérialisation a généré une économie d'impression et de papier très significative. Les volumes d'impression ont baissé globalement chaque année depuis 12 ans. La programmation sur les 2 prochaines années est particulièrement ambitieuse et va générer des économies très importantes.

11. Assurer la cohésion sociale et la solidarité

11.1. Réduire les fractures territoriales

Les particularités géographiques et sociales de la commune nécessitent des services publics répartis sur l'ensemble du territoire.

Arles compte des mairies annexes dans certains villages, des maisons de quartier et des plates formes de services publics numériques. Ces structures viennent en complément des services centraux. Elles assurent de manière décentralisée les activités principales des services de l'hôtel de ville pour l'instruction et la délivrance des cartes nationales d'identités, les passeports, les attestations d'accueil, les inscriptions sur liste électorale, les actes d'État civil. Elles constituent aussi un soutien à la mise en place du tri-sélectif avec l'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM).

Le recours au numérique à travers la plateforme « démarche en ligne » accessible sur le site de la ville facilite les démarches des arlésiens.

Cette décentralisation des services nécessite un effort particulier en matière de ressources humaines, techniques et financières.

Au fil des ans avec un désengagement des services publics au sens le plus large (impôts, poste, services bancaires, télécoms etc...) et l'avènement du tout numérique, les services hier à la porte de chacun, s'éloignent. Cela engendre une utilisation plus importante des moyens de déplacements collectifs ou individuels.

L'avènement du numérique avec la dématérialisation des démarches c'est accentué au point où certains services ne sont maintenant accessibles uniquement que par internet.

De ce bilan, il a été réalisé le constat qu'une fracture territoriale, sociale et d'égalité des citoyens face à l'accès aux droits c'est créé. Cette fracture n'a fait que s'accroître pour atteindre un point d'orgue avec la période du COVID laissant de nombreux citoyens démunis face à l'impossibilité d'accéder aux services que ce soit de manière physique comme numérique.

La commune d'Arles a décidé de réduire cette fracture, en assumant son rôle de « faiseur de lien » en retissant la solidarité entre les citoyens dans la limite de ses capacités humaines et financières en partenariat avec le secours catholique à travers le Fraternibus

11.1.1. Le Fraternibus

11.1.1.1. Présentation du projet

Le Fraternibus est une action itinérante via un véhicule équipé aux couleurs du Secours Catholique. Animé par une équipe de bénévoles, il a pour but de lutter contre l'isolement social, l'exclusion numérique et la rupture des droits en impulsant une dynamique avec les personnes isolées.

Il est cofinancé dans le cadre d'un appel à projets du Plan de soutien aux associations de lutte contre la pauvreté par « France Relance ». Dans toute la France 12 Fraternibus sont en service actuellement et 26 en cours de déploiement.

Sur le territoire communal ce bus a été déployé en 2023 en même temps que sur les communes du territoire d'Arles-Crau-Camargue-Montagnette (ACCM), en particulier sur les communes de Saint-Martin-de-Crau, Arles et les Saintes-Maries-de-la-Mer.

La mise en œuvre de ce projet se fait par un diagnostic du territoire et de ses parties prenantes, ainsi que par l'achat, l'équipement et la mise en circulation d'un Fraternibus en complémentarité avec les communes, les services publics et un réseau de partenaires du Secours Catholique.

Une convention de partenariat a été établie entre le Secours Catholique et la commune d'Arles où circulera le Fraternibus afin de définir :

- Les stationnements publics et les branchements électriques autorisés ;
- L'accès aux sanitaires ;
- L'accès autorisé à un parking sécurisé ;
- La possibilité de relayer l'information via les canaux de communication de la commune ;
- L'accès autorisé à des salles en cas de météo défavorable pour maintenir l'accueil convivial.

La commune, à travers la convention, facilite la mise à disposition d'emplacement et de locaux en cas de mauvais temps.

Il s'agit d'un projet adaptatif qui au-delà du diagnostic initial, pourra s'adapter dans ses actions aux besoins signalés ou détectés.



Permanence du Fraternibus à Mas-Thibert (2023).

11.1.1.2. Périmètre d'action

Le Fraternibus propose les actions suivantes :

1/ Accueillir et écouter

Un accueil café convivial pour lutter contre l'isolement social est proposé pour recréer / maintenir les liens du tissu social local

2/ Accompagner et orienter

- Des actions collectives : les activités de groupe menées sont variées pour créer des moments de convivialité en collectif, résultant de la créativité et des envies des personnes qui les portent à travers un jeu de malles thématiques (malle jardinage, malle culture, malle accès à l'art contemporain, malle enfance / parentalité) ;
- L'accès aux droits ;

3/ Accompagner dans l'usage du numérique en luttant contre la fracture numérique.

11.1.1.3. Zones et fréquences d'intervention

Chaque zone est desservie une semaine sur deux.



Fraternibus : Lieux d'étapes

ZONE 1 LA CRAU	ZONE 2 LA CAMARGUE
Saint-Martin-de-Crau	Saliers
Raphèles-les-Arles	Gageron
Moulès	Albaron
Mas-Thibert	Le-Sambuc
	Salin-de-Giraud
	Saintes-Maries-de-la-Mer

11.2. Soutenir la vie associative

Le réseau associatif est important sur l'ensemble du territoire communal et les quartiers, villages et hameaux dans des domaines très diversifiés. Il permet aux citoyens de s'inscrire et de s'impliquer dans la vie de la cité et créer du lien social. Les associations recouvrent environ 25 thématiques sur le territoire Arlésien. La ville attache une grande importance à la vie associative locale qu'elle soutient de différentes manières.

11.2.1. Soutien financier :

En 2023, 268 subventions ont été attribuées aux associations arlésiennes pour un montant de 2 318 662 €

11.2.2. Soutien matériel et logistique :

La « Maison de la Vie Associative » dispose de 900 m² mis à disposition des associations. Elle a pour vocation la promotion et le développement de la vie associative. C'est un lieu de rencontres, de travail, d'échanges, de conseil et de formation pour les citoyens engagés dans la vie associative.

Les moyens mis à disposition des associations sont :

- Domiciliation postale
- Mise à disposition de locaux et de matériels
- Recours à une plateforme d'aide et de conseil
- Organisation de sessions de formations.

La commune apporte également un soutien logistique et matériel important aux associations notamment à travers le prêt de matériel, la mise à disposition de moyens humain... lors de différents évènements.



Fête des associations (2023).

11.2.3. Rationalisation des locaux et de nouveaux lieux

Ce soutien indéfectible de la commune aux associations fondamental pour la vie de la cité et qui participe à l'amélioration du cadre de vie des arlésiens doit être géré avec la rigueur nécessaire à la bonne utilisation des fonds publics.

La ville organise depuis quelques années un travail en profondeur de rationalisation de l'utilisation des locaux associatifs avec un partage des locaux entre associations dont l'entretien et les consommations de fluides sont à sa charge.

De plus la ville projette des locaux associatifs rénovés et une salle polyvalente qui doivent être créés dans le cadre du projet sur l'ancien collège Mistral.

11.3. Guichet Famille : service durable

Le pôle Guichet Famille gère différentes activités enfance. Les inscriptions à la maternelle et élémentaire, au périscolaire du matin, après-midi et du mercredi, à l'accompagnement aux devoirs, aux centres de loisirs pendant les vacances scolaires, ainsi que la restauration scolaire, universitaire et municipale. Il traite des inscriptions, effectue des pointages. Il suit de la facturation des services aux familles, ainsi que les encaissements correspondants.

Le pôle répond à toute demande des familles : informations, aide au fonctionnement des démarches en ligne...

Il communique avec les familles par mail, SMS et via le portail famille (relance paiement, date d'inscription...) et dispose en sus d'un standard téléphonique propre au guichet.

Les démarches se font au guichet sur rendez-vous uniquement pour les inscriptions ou en ligne sur le portail famille.

Le pôle gère de manière autonome le site internet du Portail famille de la ville.

11.3.1. 2023, l'année du changement

L'année 2023 marque un tournant pour le guichet famille.

Le guichet famille a été fusionné avec le service facturation de la restauration collective des usagers.

Cette fusion a permis la valorisation des démarches en lignes et une diminution des dossiers papiers.

Les supports d'informations ont aussi été dématérialisés et inclus dans la plateforme en ligne.

Cette évolution et cette fusion de services a également permis la fusion avec le dossier

d'inscription au centre de loisirs : simplification des documents dossier unique et mutualisé.

Enfin, il a été mis en place un prélèvement automatique pour toutes les activités afin de faciliter aux familles et au guichet famille un meilleur suivi et une plus grande agilité pour les familles qui n'ont plus à se déplacer.

En plus de cette transformation du service un travail en interne a été mené afin d'éviter les gaspillages et sur consommation de fournitures et de papier.

Ainsi il a été mis en place une gestion optimisée du stock de fournitures administratives, la réutilisation ou recyclage quand cela est possible de ces fournitures et du papier et enfin la mise en place de papiers à recyclage du papier.

11.3.2. Perspectives 2024

Dans l'année 2024 en lien avec les changements importants apparus au cours de l'année 2024 il est prévu de poursuivre les efforts par :

- Le développement des démarches en ligne en incluant les inscriptions à la restauration universitaire et aux personnels de l'éducation nationale ;
- Facilité d'accueil des étudiants à la restauration par le changement des modalités de facturation des repas ;
- La mise en place d'un standard téléphonique du Guichet Famille ;
- La mise en place d'une assistance et d'un accompagnement des familles pour les démarches en ligne ;
- La mise en relation du Guichet Famille avec les associations et organismes d'aide à l'enfance pour faciliter les inscriptions des enfants aux différentes activités proposées ;
- La complétude de la démarche « Dossier unique » regroupant l'ensemble des informations de la famille, de l'enfant et ses inscriptions (au lieu d'une feuille par inscription) ;
- La réduction du nombre de Carte PVC repas étudiant (valable toute la scolarité de l'étudiant au lieu de 10 repas) ;

Enfin le service va remettre au goût du jour le dons et échanges de mobilier de bureau entre services.

Il va continuer à être vigilant concernant le bon usage des ressources comme le papier.

12. Conclusion

Face à un monde en constante évolution, marqué par des transitions et des déséquilibres croissants, la commune d'Arles affirme sa vision en matière de développement durable. À travers des actions quotidiennes, des projets structurants et une citoyenneté active, elle s'inscrit aussi dans un cadre porté par des documents de planification et des partenariats stratégiques.

Prochainement le SCOT-AEC en révision doit définir une nouvelle feuille de route pour le pays d'Arles où la commune défend les intérêts de son territoire. Le PLU de la commune qui est également en révision porte un vrai projet de territoire où les enjeux de son nécessaire développement, seront définis en tenant compte de la préservation de l'environnement naturel, agricole et de la qualité de vie (végétalisation, gestion de l'eau, espaces verts, urbanisme de qualité, modes doux de déplacement...).

Arles, seule commune avec deux parcs naturels régionaux, s'inscrit également dans les grandes orientations de leur charte respective.

Cette collaboration doit nous permettre de renforcer l'action locale, sans perdre de vue les spécificités de la plus grande commune de France, pour un avenir durable au service des générations futures.

ANNEXE

ANNEXE 1 : Rapport DD Office de Tourisme d'Arles 2023



RAPPORT DEVELOPPEMENT DURABLE

OFFICE DE TOURISME

ARLES CAMARGUE

2023



Table des matières

En préambule	3
I. Lutte contre le changement climatique, adaptation au changement climatique, protection de l'atmosphère.....	4
Les bâtiments	4
Les transports	4
La promotion/les actions marketing.....	5
La Camargue en 2050	5
II. Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources	6
Le Bureau d'Information Touristique (BIT) de Salin de Giraud	6
Promotion et commercialisation d'activités écotouristiques.....	6
Gouvernance et représentation de l'Office de tourisme Arles Camargue	7
III. Épanouissement de tous les êtres humains, satisfaction des besoins essentiels	8
Qualité de Vie au Travail (QVT)	8
Respect de nos engagements qualité.....	8
IV. Cohésion sociale et solidarité entre génération et territoire	8
Une politique d'inclusion en faveur des personnes en situation de handicap	8
Le choix de fournisseurs et prestataires locaux.....	8
V. Dynamique de développement suivant des modes de consommation et de production responsable	9
Gestion de l'eau et de l'électricité.....	9
Gestion, tri et recyclage des déchets	9
Limitation de l'usage du papier	9
Produits d'entretien	10

En préambule

Arles, inscrite à double titre sur la liste du patrimoine mondial par l'Unesco pour ses monuments romains et romans et pour les chemins de Saint- Jacques-de-Compostelle, Ville d'Art et d'Histoire, terre d'inspiration de Van Gogh, Picasso, Christian Lacroix... Une ville aux nombreux festivals dont les Rencontres de la photo, accueille plus de 1,5 million de visiteurs chaque année.

Arles, plus grande commune de France, compte également sur son territoire des **ressources naturelles exceptionnelles**, et une **grande richesse en matière de biodiversité**. Traversée par le fleuve Rhône, ses paysages, sa faune et sa flore sont **protégés** et mis en valeur par de nombreuses mesures de classement : Arles est la seule commune de France sur laquelle s'étendent **deux parcs naturels régionaux**, la **Camargue** au sud, et les **Alpilles** au nord. La commune compte enfin **deux réserves naturelles nationales, une réserve naturelle régionale et des milliers d'hectares protégés par le Conservatoire du littoral**.

Ainsi, l'Office de tourisme Arles Camargue se doit d'être exemplaire en matière de **préservation des ressources**, et œuvre depuis des années en faveur d'un **tourisme plus durable et responsable** :

- Entre 2010 et 2020, l'Office de tourisme est **co-gestionnaire de la Réserve Naturelle Nationale des Marais du Vigueirat**, aux côtés de la ville d'Arles, pour la gestion quotidienne et l'accueil du public sur cet espace naturel remarquable. Sur les 500 sites propriétés du Conservatoire du littoral, l'office de tourisme d'Arles a été le premier en France à devenir co-gestionnaire d'un espace naturel en France métropolitaine. Après la crise sanitaire liée à la Covid et à la suite d'une réorganisation interne, l'association des Amis des Marais du Vigueirat ont repris cette gestion en interne.
- De 2005 à 2019, l'Office de tourisme organise la manifestation **Camargue Gourmande**, dont l'objectif est de promouvoir les produits du Pays d'Arles
- Depuis 2018, le développement et la promotion du **tourisme en Camargue**, de ses villages et ses espaces naturels, est l'un des enjeux majeurs de la stratégie de l'Office de tourisme, à travers les filières du **tourisme ornithologique et du tourisme de nature** (cyclotourisme, tourisme équestre, randonnée pédestre...)
- Entre 2019 et 2020, l'Office de tourisme **co-pilote un projet de structuration, de promotion et de commercialisation du tourisme durable à l'est du Grand Rhône**, aux côtés de plusieurs partenaires institutionnels et gestionnaires d'espaces naturels de la Crau, la Camargue et les Alpilles.

L'Office de tourisme Arles Camargue intègre au quotidien les **5 grands principes du développement durable** sur l'ensemble de ses activités d'accueil, d'information et de conseil des visiteurs, de promotion et de commercialisation de l'offre touristique locale.

I. Lutte contre le changement climatique, adaptation au changement climatique, protection de l'atmosphère

Les bâtiments

- Les bâtiments dans lesquels ont lieu l'accueil des visiteurs à Arles et à Salin de Giraud, ainsi que les bureaux administratifs de l'Office de tourisme, sont la propriété de la ville d'Arles. Un projet de transfert des bureaux administratifs et d'accueil à Arles en un seul lieu en centre-ville, l'ancien hôpital de la Charité, devrait intervenir à partir de 2027. Ce bâtiment qui sera rénové en tenant compte des normes écoresponsables en vigueur
- Ainsi, en raison de ce contexte amené à évoluer, **l'Office de tourisme ne peut entreprendre de grands travaux de rénovation énergétique des bâtiments qu'il occupe actuellement**. Cependant, des pratiques écoresponsables ont été mises en place afin de **diminuer l'impact écologique de ses activités**
- Dans chaque pièce, le bureau physique (l'espace de travail) de chaque collaborateur est équipé d'un **thermomètre hygromètre numérique**, afin que chacun puisse apprécier en temps réel la température de son environnement de travail, et régler au mieux le thermostat du chauffage de son bureau et/ou du climatiseur de son bureau partagé, dans la limite du raisonnable.

Les transports

- Attribution du **label Accueil Vélo** au bureau principal de l'accueil Arles Lices et au BIT de Salin du Giraud, pour s'inscrire dans le développement d'une fréquentation touristique qui utilise un mode de déplacement doux, non polluant, respectueux de l'environnement fragile de la Camargue.
- **Sensibilisation et accompagnement** d'une vingtaine de professionnels du tourisme et prestataires de l'Office de tourisme vers le label Accueil Vélo
- Dans le cadre des déplacements professionnels des salariés de l'Office de tourisme, **incitation au transport en train et au co-voiturage** lorsque le déplacement le permet
- Toujours dans le cadre de déplacements professionnels en centre-ville d'Arles, les salariés de l'Office de tourisme se déplacent de façon préférentielle **à pied, à vélo ou en trottinette électrique**

- **Une trottinette électrique est mise à la disposition de tous les salariés** pour leurs déplacements, elle est systématiquement utilisée par la Régisseuse pour ses déplacements en centre-ville
- Quotidiennement, le directeur de l'office de tourisme se déplace **à vélo**
- Mise en place à l'initiative du comité de direction, d'une aide à l'**achat de vélos et trottinettes électriques** pour le personnel de l'office, dont certains se sont déjà équipés
- Mise en avant d'une offre de **découverte de la ville d'Arles** pour les publics individuels et les groupes **à pied en compagnie de guides conférencières**

La promotion/les actions marketing

- Réduction du nombre d'actions de promotion **à l'étranger**
- **Priorisation d'actions de promotion ayant lieu en France** à destination des publics étrangers
- Priorisation des actions de promotion vers l'accueil de **publics régionaux** afin de **limiter l'empreinte carbone** des visiteurs sur le territoire
- Incitation des socio-professionnels du tourisme à la **labellisation Clef Verte** (premier label de tourisme durable international pour les hébergements touristiques et les restaurants)

La Camargue en 2050

- Témoignage et participation de l'Office de tourisme à l'atelier conférence **La Camargue en 2050 : l'écotourisme**, organisée par le CPIE Rhône Pays d'Arles dans le cadre d'une étude nommée PECHAC 2 (Penser le Changement Climatique et l'Adaptation transformatrice en Camargue – étape 2) porté par le CNRS de Montpellier.



5

II. Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources

Le Bureau d'Information Touristique (BIT) de Salin de Giraud

L'Office de tourisme Arles Camargue est responsable du bureau d'information touristique de Salin de Giraud, situé à l'intérieur du Parc naturel régional de Camargue. A ce titre, de nombreuses actions sont menées en faveur de la préservation de la biodiversité, de la protection des milieux et des ressources naturelles :

- **Sensibilisation quotidienne des touristes et des acteurs touristiques** en matière de protection de l'environnement et de développement durable
- Diffusion du communiqué de presse « **Attention, on marche sur des œufs !** » qui vise à sensibiliser les usagers du littoral au respect de la faune sauvage qui partage ces espaces souvent touristiques et très fréquentés, en partenariat avec le Conservatoire du littoral, l'Office français de la Biodiversité, l'Office National des Forêts, la Ligue de Protection des Oiseaux, Rivages de France et de nombreuses associations et gestionnaires de sites

Promotion et commercialisation d'activités écotouristiques

- Mise en avant et commercialisation d'une **offre de découverte de la Camargue et de son patrimoine naturel** (manades, espaces naturels...)
- Avec le **Parc naturel régional de Camargue**, co-édition de de plusieurs supports d'information concernant l'offre de découverte du patrimoine naturel de la Camargue :
 - La pochette **Randonnez dans le Parc naturel régional de Camargue** qui comporte une liste de recommandations afin de limiter l'impact du visiteur sur les **milieux naturels**
 - Le **plan d'informations touristiques sur la Camargue** qui promeut un certain nombre **d'activités de pleine nature**, ainsi que les professionnels du tourisme marqués **Valeurs Parc naturel régional de Camargue**
- Avec le **Parc naturel régional des Alpilles**, participation active aux actions de valorisation de la randonnée à vélo dans le cadre du projet **LEADER Structurer l'offre cyclotouristique sur le territoire du Parc naturel régional des Alpilles en favorisant la découverte de son patrimoine et la connecter aux territoires voisins** s'étendant sur l'ensemble du Pays d'Arles
- Signature de la **Charte d'Ethique et Responsable** portée par LINKEUS pour le tourisme d'affaires

Gouvernance et représentation de l'Office de tourisme Arles Camargue

L'Office de tourisme est un EPIC, dont la gouvernance est basée sur un Comité de Direction qui se réunit tout au long de l'année. Parmi les membres de ce comité, siègent des élus ainsi que des organismes qualifiés, Cette diversité des organismes permet notamment d'intégrer la **dimension environnementale** au centre des préoccupations du comité :

- Le **Conservatoire du littoral** est un membre titulaire du comité de direction de l'Office de tourisme
- Participation de l'Office de tourisme au **Comité syndical et au Conseil de Parc du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue**,
- Participation de l'Office de tourisme à 3 **commissions de travail du Parc naturel régional de Camargue** :
 - Commission « activités économiques et accès aux services, tourisme durable et loisirs de pleine nature »
 - Commission « culture et animation du territoire »,
 - Commission « culture et animation du territoire »
- Participation de l'Office de tourisme au **Comité Consultatif de la Réserve Naturelle Nationale des Marais du Vigueirat**



III. Épanouissement de tous les êtres humains, satisfaction des besoins essentiels

Qualité de Vie au Travail (QVT)

- Formation de l'équipe "**Mieux communiquer dans sa vie professionnelle**" pour améliorer la Qualité de Vie au Travail
- Amélioration continue des **conditions de travail** du personnel de l'Office de tourisme (équipement, matériel, formations...)

Respect de nos engagements qualité

- Respect permanent de nos engagements pris dans le cadre de la marque **Qualité Tourisme et du classement en Catégorie 1 de l'Office de tourisme**, en matière de traitement des avis et réclamations des visiteurs qui se rendent à Arles ou à Salin de Giraud

IV. Cohésion sociale et solidarité entre génération et territoire

Une politique d'inclusion en faveur des personnes en situation de handicap

- Le site web www.arlestourisme.com s'est équipé du module LISIO qui permet de proposer des affichages inclusifs (traduction, handicap visuel et physique) mais aussi de neutraliser l'impact carbone du site internet afin de le rendre 100% CO2 neutre
- Depuis plus de 10 ans, l'Office de tourisme collabore avec des **entreprises handi-accueillantes ou adaptées, ou ESAT** pour l'achat de ses fournitures de bureau. Les **Entreprises Adaptées** sont à part entière des entreprises du marché du travail dont la seule spécificité est d'employer majoritairement des travailleurs handicapés. En faisant appel à l'entreprise ANTILOPE, nous affirmons nos engagements en matière de soutien à l'autonomie des personnes handicapées, de contribution au développement durable, dans le respect de l'homme et de l'environnement.

Le choix de fournisseurs et prestataires locaux

- Remplacement des chèques de fin d'année de l'enseigne Cadhoc, distribués aux salariés de l'Office de tourisme, par les chèques **Treiz'Local**, dispositif porté par

8

la CCI Aix-Marseille Provence et soutenu par la CCI du Pays d'Arles, permettant l'achat de produits ou de services dans une liste de magasins situés uniquement dans les **Bouches-du-Rhône**

- Choix du magasin **La Grande Récré à Arles** pour les chèques cadeaux offerts aux enfants des salariés à Noël
- Choix du magasin **Plein Ciel à Arles et Saint-Martin de Crau** pour les fournitures de bureau

V. Dynamique de développement suivant des modes de consommation et de production responsable

Pour marquer son engagement dans le développement durable auprès de l'équipe, la Direction invite tout au long de l'année tous les collaborateurs à :

Gestion de l'eau et de l'électricité

- Être attentifs aux **économies d'eau et d'énergie**. Pour cela, ils veillent à éteindre les lumières et les ordinateurs à la fermeture de l'Office ou dès lors que c'est inutile
- L'office de tourisme offre aux collaborateurs titulaires ET saisonniers, **une gourde pour limiter l'usage de bouteilles en plastique**.

Gestion, tri et recyclage des déchets

- **Trier les papiers** pour les intégrer dans la **filière de recyclage de la ville** lors de la collecte des déchets papier qui a lieu une fois par semaine par le service Allo Propreté de l'ACCM
- **Trier les cartons, le verre et les déchets plastiques** dans les bacs recyclables prévus à cet effet dans les locaux administratifs de l'espace Chiavary
- **Trier les déchets informatiques** récupérés par la chaîne de recyclage de la ville.
- **Recycler les cartouches d'encre usagées** auprès de notre fournisseur de produits bureautiques (société ADRESS) ou auprès de la DSIT
- Faire usage des **papiers brouillon ou de papier recyclé** pour la prise de notes

Limitation de l'usage du papier

- **Limiter** le nombre d'**impressions** de façon générale
- Inciter à l'**impression recto et verso** à chaque fois que cela est possible et éviter l'impression de la ou des dernières pages inutiles ou blanches

- Inviter la clientèle à **préférer le téléchargement de brochures** plutôt que l'envoi de documentation papier
- **Minimiser** la consommation d'encre lors la création de supports de communication
- **Réduction de la signature numérique** dans un style plus épuré
- **Suppression de l'édition des brochures** hébergements et restauration
- Remplacement des campagnes de publipostage papier par des **campagnes d'emailing**
- **Mise en vente des plans d'Arles pour en limiter la diffusion inutile**
- Impression sur **papier recyclé** et **encres éco-responsables**
- Obligation pour les entreprises sélectionnées pour l'impression de nos documents, d'être **certifiées PEFC** et **label international FSC**, qui garantissent le choix d'un papier fabriqué à partir d'arbres dont la coupe respecte l'équilibre de la flore, de la faune et les écosystèmes des lieux concernés

Produits d'entretien

- Définition d'un cahier des charges pour le nettoyage de nos locaux, avec obligation de trier les déchets et d'utiliser des **produits d'entretien éco-responsables et écolabellisés** (écolabels européens et NF environnement)

En perspective pour 2024 :

- Renouvellement du classement Catégorie 1 de l'Office de tourisme
- Mise en place de nouvelles réflexions et actions en matière de RSE
- Parrainage d'un flamant rose auprès de la station biologique de la Tour du Valat dans le cadre de l'opération Adopte un flamant, dont les recettes permettent de contribuer à la sauvegarde de cette espèce emblématique des zones humides
- Rapprochement avec de nouveaux fournisseurs locaux
- Mise en vente de nouvelles brochures et documents pour en limiter la diffusion inutile